



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absent non représenté : 0

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur

M. le Maire : « Il est 20 h, donc je vous propose de commencer. Je vous annonce que Madame Cocherel a démissionné et donc j'invite M. Brousse à s'installer. Je vois qu'il n'a pas attendu qu'on l'appelle. À priori il a déjà trouvé sa place. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2026.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

IV. Délibérations à l'ordre du jour :

- DEL-26-03-27-01 - Fixation du nombre de membres pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- DEL-26-03-27-02 - Modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- DEL-26-03-27-03 - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.
- DEL-26-03-27-04 - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- DEL-26-03-27-05 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.
- DEL-26-03-27-06 - Majoration de l'indemnité de fonction du Maire.
- DEL-26-03-27-07 - Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres.
- DEL-26-03-27-08 - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres.
- DEL-26-03-27-09 - Création du Conseil des Seniors et approbation de son règlement intérieur.
- DEL-26-03-27-10 - Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et fixation de sa composition.
- DEL-26-03-27-11 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD Vélizienne).
- DEL-26-03-27-12 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Intercommunale de Soins à Domicile (AS.IN.S.A.D.).
- DEL-26-03-27-13 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile (AVSAD).
- DEL-26-03-27-14 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la MAPAD Juliette Victor.
- DEL-26-03-27-15 - Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner.
- DEL-26-03-27-16 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'école.
- DEL-26-03-27-17 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié.

- DEL-26-03-27-18 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Saint Exupéry.
- DEL-26-03-27-19 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'IUT de Vélizy.
- DEL-26-03-27-20 - Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).
- DEL-26-03-27-21 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité de gestion de l'entraide universitaire – MAS.
- DEL-26-03-27-22 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité de gestion CMP enfants et adolescents.
- DEL-26-03-27-23 - Désignation d'un représentant au sein du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay.
- DEL-26-03-27-24 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de Vélizy-Associations.
- DEL-26-03-27-25 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Relais-Nature Jouy-Vélizy.
- DEL-26-03-27-26 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des Ateliers de la Cour Roland.
- DEL-26-03-27-27 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Poney-Club.
- DEL-26-03-27-28 - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).
- DEL-26-03-27-29 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'École de Musique et de Danse.
- DEL-26-03-27-30 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Onde.
- DEL-26-03-27-31 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- DEL-26-03-27-32 - Fixation d'une liste de contribuables en vue de la composition de la Commission communale des impôts directs.
- DEL-26-03-27-33 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission communale des marchés forains.
- DEL-26-03-27-34 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission des permis de construire.
- DEL-26-03-27-35 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger à la Commission consultative de l'environnement.

- DEL-26-03-27-36 - Désignation d'un représentant de la Commune en qualité de correspondant défense.
- DEL-26-03-27-37 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline.
- DEL-26-03-27-38 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Mission locale intercommunale de Versailles.
- DEL-26-03-27-39 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la société VELIGEO.
- DEL-26-03-27-40 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du groupement d'intérêt public Maximilien.
- DEL-26-03-27-41 - Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein du groupement d'intérêt public OKANTIS.
- DEL-26-03-27-42 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH).
- DEL-26-03-27-43 - Proposition d'une liste pour la composition de Commission intercommunale des impôts directs.
- DEL-26-03-27-44 - Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à la Commission intercommunale d'accessibilité.
- DEL-26-03-27-45 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).
- DEL-26-03-27-46 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte HYDREAULYS.
- DEL-26-03-27-47 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie.
- DEL-26-03-27-48 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- DEL-26-03-27-49 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy.
- DEL-26-03-27-50 - Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité stratégique Société des Grands Projets (ex Société du Grand Paris (SGP) - Grand Paris Express).
- DEL-26-03-27-51 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS).

- DEL-26-03-27-52 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) » (ex : Autolib' et vélib' Métropole).
- DEL-26-03-27-53 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).
- DEL-26-03-27-54 - Rémunération des représentants de la Commune siégeant au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).
- DEL-26-03-27-55 - Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay lors de l'élection à la présidence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).
- DEL-26-03-27-56 - Election des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- DEL-26-03-27-57 - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public.
- DEL-26-03-27-58 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- DEL-26-03-27-59 - Création et désignation des membres de la Commission ad'hoc.
- DEL-26-03-27-60 - Commission d'Appels d'Offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Approbation des règlements intérieurs.
- DEL-26-03-27-61 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).
- DEL-26-03-27-62 - Le Mail Cœur de Ville - Requalification du Mail - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).
- DEL-26-03-27-63 - Adoption de la Charte d'engagement des élus municipaux envers les agents de la Commune.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : « Je vous propose de désigner Mme Ledanseur comme secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2026.

M. le Maire : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 février 2026. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 février 2026.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2026-024 du 04/02/2026

Signature d'un marché avec la Société C.V.S. relatif au renouvellement d'un abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque pour l'année 2026, pour un montant de 8 923,32 euros HT.

Décision n° 2026-025 du 04/02/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 41-028 titre de concession n° 10), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-026 du 04/02/2026

Signature d'une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT), la Ville d'Elancourt, la Ville de Jouars Pontchartrain et la Ville de Le Chesnay-Rocquencourt relative à l'armement des policiers municipaux intra / union et mutualisation d'un moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention de police municipale, consentie à titre gracieux.

Décision n° 2026-027 du 04/02/2026

Signature d'un marché avec l'association ASSOCIATION SAVOIR APPRENDRE relative à une visite de l'Exploradôme, qui aura lieu le 5 mars 2026 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 156 euros TTC.

Décision n° 2026-028 du 04/02/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée "Sécurité incendie dans les ERP neufs et existants", pour un montant de 1 695 euros HT.

Décision n° 2026-029 du 04/02/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ACP FORMATION relative à une action de formation intitulée "Programmation et cartographie des achats", pour un montant de 1 395 euros HT.

Décision n° 2026-030 du 04/02/2026

Signature d'un marché avec la société UNIVR relatif à un escape game qui aura lieu le 6 mars 2026 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 338 euros TTC.

Décision n° 2026-031 du 04/02/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ACP FORMATION relative à une action de formation intitulée "Maîtrise des coûts : acquérir une démarche en coût global", pour un montant de 795 euros HT.

Décision n° 2026-032 du 04/02/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ACP FORMATION relative à une action de formation intitulée "Programmation et cartographie des achats", pour un montant de 1 335 euros HT.

Décision n° 2026-033 du 04/02/2026

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 11-095 titre de concession n° 2/2026), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-034 du 04/02/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 13/011 titre de concession n° 6/2026), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-035 du 04/02/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 13-001 titre de concession n° 7/2026), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-036 du 11/02/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 11-081 titre de concession n° 101), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 337,31 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-037 du 11/02/2026

Signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS relative à l'organisation d'une fête foraine à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 8 000 euros.

Décision n° 2026-038 du 11/02/2026

Signature d'un marché avec [REDACTED] relatif à l'animation d'un atelier créatif participatif en 3 séances sur le thème « Le géant livre de Dubuffet » dans le cadre du programme d'animations 2026 de la médiathèque sur le thème des Arts, pour un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2026-039 du 11/02/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée "Excel essentiel", pour un montant de 1 160 euros HT.

Décision n° 2026-040 du 11/02/2026

Cession à [REDACTED] d'un nettoyeur à gazon synthétique, suite à une vente aux enchères électroniques via le MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 500 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2026-041 du 13/02/2026

Signature du marché n° 2025-37 avec la société ARKHEDIA relatif à des prestations de diagnostics amiante, plomb et termites dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail, sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 euros HT.

Décision n° 2026-042 du 16/02/2026

Signature d'une convention avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS portant autorisation d'occupation du sol forestier pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 1 700 euros HT.

Décision n° 2026-043 du 16/02/2026

Renouvellement de l'adhésion de la Commune au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES (CAUE 78) pour l'année 2026, pour un montant de 2 250 euros TTC.

Décision n° 2026-044 du 16/02/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 44-006 titre de concession n° 12), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-045 du 16/02/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-013 titre de concession n° 13), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-046 du 16/02/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 26-169 titre de concession n° 14), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-047 du 16/02/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 36-029 titre de concession n° 15), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-048 du 16/02/2026

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-053 titre de concession n° 16), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 461 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-049 du 16/02/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 47-015 titre de concession n° 17), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-050 du 16/02/2026

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-052 titre de concession n° 18), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 461 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-051 du 18/02/2026

Signature d'un contrat de cession de prestations avec la société BPA ENTERTAINEMENT SAS pour la réalisation du concert « Le Grand Live » le 5 septembre 2026, pour un montant de 16 974,95 euros TTC.

Décision n° 2026-052 du 20/02/2026

Signature d'un marché avec la Compagnie « Chouette il pleut ! », relatif à deux représentations du spectacle « Ce matin-LÀ » à la médiathèque, dans le cadre de l'édition 2026 du Festival des Bout'choux, pour un montant de 1 980 euros TTC.

Décision n° 2026-053 du 20/02/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 36-025 titre de concession n° 20), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-054 du 20/02/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-025 titre de concession n° 21), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-055 du 20/02/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-030 titre de concession n° 22), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-056 du 20/02/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 38-051 titre de concession n° 23), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-057 du 20/02/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 39-004 titre de concession n° 24), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-058 du 20/02/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 27-116 titre de concession n° 25), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 2026-059 du 20/02/2026

Signature du marché n° 2026-02 avec la société C3RB INFORMATIQUE relatif à la maintenance du progiciel et du portail « ORPHEE », à prix mixte avec un montant global et forfaitaire annuel de 7 086,34 euros HT et un montant maximum annuel de 5 000 euros HT pour la partie à bons de commande.

Décision n° 2026-060 du 24/02/2026

Signature d'un marché avec la COMPAGNIE SCOM relative à la location de l'exposition « Maintenant le cirque » du mercredi 18 mars au mardi 12 mai 2026, dans le cadre de la Fête du livre 2026 sur le thème de l'art, pour un montant de 896,75 euros TTC.

Décision n° 2026-061 du 24/02/2026

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 57 F-62 titre de concession n° 8/2026), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 098 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-062 du 25/02/2026

Location de concession de type caverne au nom de [REDACTED] (secteur 19-002 titre de concession n° 31/2026), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 639 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-063 du 24/02/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 47-017 titre de concession n° 26/2026), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-064 du 24/02/2026

Signature d'un marché avec l'association BRAIN UP ASSOCIATION relatif à la conférence « Le cerveau et les nouvelles technologies » à la Médiathèque, le samedi 21 mars 2026, pour un montant de 420 euros TTC.

Décision n° 2026-065 du 24/02/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "Habilitation électrique du personnel électricien", pour un montant de 375 euros HT.

Décision n° 2026-066 du 24/02/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS, pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique du personnel électricien", pour un montant de 375 euros HT.

Décision n° 2026-067 du 27/02/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 19-028 titre de concession n° 5/2026), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-68 du 27/02/2026

Signature d'un marché avec [REDACTED], auteur, relatif à l'animation d'une rencontre organisée par la Médiathèque, le mardi 17 mars 2026, pour un montant de 406,97 euros TTC.

Décision n° 2026-069 du 27/02/2026

Signature avec [REDACTED] d'une convention de mise à disposition de locaux de la crèche familiale Mermoz pour l'accueil de jeunes enfants, du 2 mars au 24 décembre 2026 de du lundi au vendredi de 13h à 17h, consentie à titre gratuit en raison des nuisances sonores importantes générés par les travaux de voirie réalisés à proximité immédiate du domicile professionnel de l'occupant.

Décision n° 2026-070 du 03/03/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 09/030 titre de concession n° 28/2026), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-071 du 03/03/2026

Location de concession de type caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 14/041 titre de concession n° 30), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 546 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-072 du 03/03/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-039 titre de concession n° 32), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-073 du 03/03/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 07-054 titre de concession n° 33), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-074 du 03/03/2026

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 57 F-63 titre de concession n° 34/2026), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 098 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-075 du 03/03/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 09/339 titre de concession n° 35/2026), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-076 du 06/03/2026

Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société MAI EN SEPTEMBRE relative à l'ouverture d'une boutique de fleurs, pour un montant de redevance de 1 000 euros hors charges.

Décision n° 2026-077 du 09/03/2026

Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER relative à la création d'un piquage en eau sur un compteur VEOLIA de la Commune sis, face au n° 4 de la rue Aristide Briand, titulaire du marché de construction d'un espace jeunesse, pour un montant de redevance correspondant au tarif du m3 appliqué (obtenu en divisant le montant total de la facture, y compris l'abonnement et la participation aux organismes publics) par le nombre de m3 consommés sur ladite facture.

Décision n° 2026-078 du 10/03/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 38-059 titre de concession n° 19), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-079 du 10/03/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-020 titre de concession n° 36/2026), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-080 du 10/03/2026

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-057 titre de concession n° 37), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 461 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-081 du 10/03/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (Secteur : 09-306 Titre de concession n° 38), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-082 du 11/03/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 19-027 titre de concession n° 29), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-083 du 11/03/2026

Signature d'un marché avec l'association HATLAB relatif à deux ateliers de robotique dans le cadre des vacances scolaires, pour un montant de 320 euros TTC.

Décision n° 2026-084 du 11/03/2026

Abrogation de la décision n° 2026-11 en date du 21 janvier suite à l'annulation de la session de formation par l'organisme en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions en présentiel et signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée « Pathologies des systèmes de chauffage ventilation climatisation », pour un montant de 995 euros HT.

Décision n° 2026-085 en date du 11/03/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité », pour un montant de 195 euros HT.

Décision n° 2026-086 en date du 11/03/2026

Signature d'un marché avec [REDACTED], auteure, relatif à l'animation d'une rencontre avec le public, le jeudi 21 mai 2026 à la médiathèque, pour un montant de 260,70 euros TTC.

Décision n° 2026-087 en date du 11/03/2026

Signature du règlement 2026 concernant la mise en place du dispositif « Sac Ados » à destination des 16-25 ans en partenariat avec la CAF 78 et l'association VACANCES OUVERTES, avec une mise en place du dispositif sans contrepartie financière de la Commune.

Décision n° 2026-088 en date du 11/03/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 19-028 titre de concession n° 5/2026), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-089 en date du 11/03/2026

Signature d'un marché avec [REDACTED], designer graphique en cinéma d'animation, relatif à une conférence et un atelier sur l'animation japonaise à la Médiathèque, le samedi 28 mars 2026, pour un montant 310,47 euros TTC.

Décision n° 2026-090 en date du 11/03/2026

Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée « Division foncière au service des opérations immobilières », pour un montant de 995 euros HT.

Décision n° 2026-091 en date du 11/03/2026

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Flûtes à Bec et Cannes à Pêches (ressourcerie des loisirs), pour un montant annuel de 500 euros.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur les actes administratifs ? Non.

Cette séance est essentiellement destinée à désigner les représentants de la Commune dans les divers organismes où nous sommes représentés. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, vous devrez sortir et ne pas participer au vote si vous êtes désigné pour représenter la Commune ou pour siéger dans un organisme, à l'exception des organismes publics.

Nous allons commencer. »

IV. Délibérations à l'ordre du jour

DEL-26-03-27-01 – Fixation du nombre de membres pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Plus particulièrement, l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal, est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Au nombre de ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Pour information, pour le mandat 2020-2026, le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration du CCAS est de 13, a été défini comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Commune à l'issue des élections municipales, il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer à 12 le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :
 - o 6 membres élus au sein du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay,
 - o 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- dire qu'en conséquence, la composition du Conseil d'administration du CCAS de Vélizy-Villacoublay est la suivante :
 - o Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
 - o 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
 - o 6 membres nommés par le Maire.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? »

M. Tardif « Pour le CCAS, nous souhaitons déposer une liste. »

M. le Maire : « Votre intervention ne répond pas à la question posée. Je propose à présent de fixer le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'administration. Le vote interviendra en fin de séance et les listes de candidats devront être déposées conformément aux modalités que j'ai précisées. Je rappelle enfin que le Conseil comporte soixante points à l'ordre du jour ; toute prise de parole hors sujet est susceptible de prolonger excessivement la durée de la séance. »

Donc je vous repose la question ! Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

FIXE à 12 le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DIT qu'en conséquence, la composition du Conseil d'administration du CCAS de Vélizy-Villacoublay est la suivante :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire.

DEL-26-03-27-02 – Modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour rappel, hormis le Maire, Président de droit, 6 membres doivent être élus au sein du Conseil municipal.

En vertu de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la date limite de dépôt des listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS le 27 mars 2026 à 21h00, auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Générale qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

FIXE la date limite de dépôt des listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS le 27 mars 2026 à 21h00, auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Générale qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

DEL-26-03-27-03 – Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la composition et le fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission de Délégation de Service Public intervient lors de toutes les procédures de passation de délégation de service public. Elle a notamment pour mission :

- analyser les dossiers de candidatures,
- d'agréeer les candidatures (dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public),
- de donner un avis sur les offres avant la phase de négociations.

En vertu de l'article L1411-5 II du CGCT, cette commission est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant,
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

Il est enfin précisé que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

L'élection des membres titulaires et celle des suppléants ont lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (mais dans ce cas, en désignant toujours un suppléant pour un titulaire sur la liste).

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission de Délégation de Service Public, avec voix consultative également, des personnalités un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

S'agissant de son fonctionnement, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En vertu de l'article D1411-5 du CGCT, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la date limite de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public au 27 mars 2026 à 21h00, auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Générale qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

FIXE la date limite de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public au 27 mars 2026 à 21h00, auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Générale qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

DEL-26-03-27-04 – Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la composition et le fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public. Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, l'article L1411-5 du même code s'applique également pour la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'offres intervient lors de certaines procédures de passation de marchés publics (marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens). Elle a notamment pour mission de :

- choisir le titulaire des marchés publics,
- donner un avis préalable sur la conclusion de certains avenants (avenants entraînant une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5 %).

En vertu de l'article L1411-5 II du CGCT, cette commission est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant,

- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

Il est précisé que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

L'élection des membres titulaires et celle des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (mais dans ce cas, en désignant toujours un suppléant pour un titulaire sur la liste).

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative également, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

S'agissant de son fonctionnement, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En vertu de l'article D1411-5 du CGCT, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la date limite de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au 27 mars 2026 à 21h00, auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

FIXE la date limite de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au 27 mars 2026 à 21h00, auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

DEL-26-03-27-05 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Rapporteur : M. Olivier Poneau

Le Conseil municipal est informé qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

L'article L2123-20-1 du CGCT dispose que « *Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.*

Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Concernant le taux de l'indemnité, le CGCT précise un barème maximal en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Aussi, s'agissant de l'indemnité de fonction du Maire, l'article L2123-23 du C.G.C.T. dispose que les maires des communes perçoivent une indemnité suivant le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 20 000 à 49 999	90

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

D'autre part, s'agissant des fonctions d'adjoint au maire et des membres de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire, l'article L2123-24 du CGCT détermine le barème maximal applicable en fonction du nombre d'habitants :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
De 20 000 à 49 999	33

Par ailleurs, le Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15 % les indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui a redécoupé les cantons et fait disparaître plus de 2 000 chefs-lieux au profit de la notion de « bureau centralisateur » qui bénéficie aussi de la possibilité de majoration.

Le principe du maintien de ces majorations indemnitaires, qui est une possibilité offerte aux conseils municipaux concernés sur la seule base des caractéristiques de leur commune, n'a été assorti d'aucune condition de délai qui imposerait son expiration.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les majorations des indemnités de fonction, sur la base des indemnités votées après la répartition de l'enveloppe. La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'attribution d'indemnités mensuelles brutes établies de la façon suivante :

- indemnité du Maire : **90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des onze adjoints : **25,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnités des cinq conseillers municipaux délégués : **16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal d'attribuer une majoration de l'indemnité du Maire de 15 %, correspondant à celle des communes anciennement chefs-lieux de canton, à compter du 21 mars 2026.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Cette délibération entre en vigueur à compter du 21 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est joint en annexe.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

M. Tardif : « Juste une petite question, quel est le montant de l'enveloppe globale pour une ville comme Vélizy s'il vous plaît ? »

M. le Maire : « Vous multipliez le montant par le nombre d'élus... »

M. Tardif : « Le montant global est de 18 608,27 €. Donc, ça c'est l'enveloppe globale. Merci. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE que l'attribution d'indemnités mensuelles brutes est établie de la façon suivante :

- indemnité du Maire : **90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

- indemnité des onze adjoints au Maire : **25,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- indemnités des cinq conseillers municipaux délégués : **16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DIT que cette délibération entre en vigueur à la prise de fonction, soit le 21 mars 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire : « *Pour le point suivant je vais me déporter et confier la présidence de séance à Mme Lamir.* »

M. Pascal Thévenot quitte la salle de la séance.

DEL-26-03-27-06 – Majoration de l'indemnité de fonction du Maire.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15 % les indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui a redécoupé les cantons et fait disparaître plus de 2 000 chefs-lieux au profit de la notion de « bureau centralisateur » qui bénéficie aussi de la possibilité de majoration.

Le principe du maintien de ces majorations indemnitaires, qui est une possibilité offerte aux conseils municipaux concernés sur la seule base des caractéristiques de leur commune, n'a été assorti d'aucune condition de délai qui imposerait son expiration.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les majorations des indemnités de fonction, sur la base des indemnités votées après la répartition de l'enveloppe.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendra pas part ni aux débats ni au vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une majoration de l'indemnité du Maire de 15 %, correspondant à celle des communes anciennement chefs-lieux de canton, à compter du 21 mars 2026.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Pascal Thévenot).

DÉCIDE d'attribuer la majoration de 15 %, correspondant à celle des communes anciennement chefs-lieux de canton, au Maire.

DIT que cette délibération entre en vigueur à la prise de fonction, soit le 21 mars 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « Donc là, nous allons passer aux commissions municipales. Je vous demande, si vous êtes d'accord à l'unanimité, pour voter à main levée. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non, Je vous remercie. Donc je vous reposerai la question pour d'autres délibérations, sachant qu'il n'y a que le CCAS où nous sommes obligés de voter à bulletin secret. »

DEL-26-03-27-07 – Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de permettre l'étude préalable des dossiers soumis au Conseil municipal, il est proposé de créer les 3 commissions municipales suivantes :

1. Commission Ressources :

Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Finances, Affaires générales, Ressources humaines, Économie, Emploi, Déplacements, Numérique, Affaires juridiques, Commande publique.

Elle se compose de 10 membres, dont :

- le Maire, Président de la commission,
- 7 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

2. Commission Aménagement et Environnement :

Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Aménagement urbain, Urbanisme, Environnement, Travaux, Cadre de vie.

Elle se compose de 12 membres, dont :

- le Maire, Président de la commission,
- 9 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

3. Commission Solidarités-Qualité de vie :

Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Affaires sociales, Handicap, Habitat, Logement, Petite Enfance, Seniors, Éducation, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Animation, Vie de quartier.

Elle se compose de 15 membres, dont :

- le Maire, Président de la commission,
- 12 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

Il est également proposé de créer les 2 Commissions municipales spéciales suivantes :

1. Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal :

Cette Commission ne se réunit que lorsque des points la concernant sont abordés en Conseil municipal. Elle aura pour missions principales :

- d'établir le nouveau règlement intérieur, (étant précisé que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement).
- de veiller à sa mise en place,
- de proposer des modifications et ajustements si nécessaire, pendant toute la durée du mandat municipal.

La commission relative au règlement intérieur du Conseil municipal pourra se faire assister autant que de besoin par l'administration.

Elle se compose de 9 membres, dont :

- le Maire, Président de la commission,
- 6 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

2. Commission Intercommunalité

Cette Commission ne se réunit que lorsque des points la concernant sont abordés en Conseil municipal, concernant l'Intercommunalité.

Elle se compose de 10 membres, dont :

- le Maire, Président de la commission,
- 7 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

Il convient donc de désigner les membres de chacune de ces Commissions, dans le respect principe de la représentation proportionnelle afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est précisé qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- CRÉER pour la durée du mandat 2026-2032 les Commissions municipales suivantes :

- **Commission Ressources :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Finances, Affaires générales, Ressources humaines, Économie, Emploi, Déplacements, Numérique, Affaires juridiques, Commande publique.

- **Commission Aménagement et Environnement :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Aménagement urbain, Urbanisme, Environnement, Travaux, Cadre de vie.

- **Commission Solidarités-Qualité de vie :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Affaires sociales, Handicap, Habitat, Logement, Petite Enfance, Seniors, Éducation, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Animation, Vie de quartier.

- **Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal :**
(commission spéciale)

Attributions : Cette Commission ne se réunit que lorsque des points la concernant sont abordés en Conseil municipal.

Elle aura pour missions principales :

- d'établir le nouveau règlement intérieur, (étant précisé que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement).
- de veiller à sa mise en place,
- de proposer des modifications et ajustements si nécessaire, pendant toute la durée du mandat municipal.

La commission relative au règlement intérieur du Conseil municipal pourra se faire assister autant que de besoin par l'administration.

- **Commission Intercommunalité**
(commission spéciale)

Attributions : Cette Commission ne se réunit que lorsque des points la concernant sont abordés en Conseil municipal, concernant l'Intercommunalité.

- FIXER la composition de chacune des Commissions comme suit :

- **Commission Ressources : 10 membres, dont :**

- le Maire, Président de la commission,
- 7 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission Aménagement et Environnement : 12 membres, dont :**

- le Maire, Président de la commission,
- 9 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission Solidarités-Qualité de vie : 15 membres, dont :**

- le Maire, Président de la commission,
- 12 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
- 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal : 9 membres, dont :**

- le Maire, Président de la commission,
- 6 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,

- 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».
- **Commission Intercommunalité** : 10 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 7 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».
- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations dans ces Commissions, et de recourir au vote à main levée.
 - DÉSIGNE les membres du Conseil municipal au sein des différentes Commissions municipales dans les conditions ci-dessus mentionnées.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Hamdi. »

Mme Hamdi : « Excusez-moi, j'ai une question, j'avais envoyé un mail à vos services cet après-midi parce qu'en calculant la proportionnelle, nous avons droit à 2 sièges normalement à la commission Solidarités-Qualité de Vie. »

M. le Maire : « Non, le calcul arithmétique de répartition n'est pas imposé par les textes. La jurisprudence prévoit uniquement que chaque élu puisse siéger au sein d'une commission, ce qui explique que certaines commissions comptent un nombre de membres plus élevé que d'autres. Il est indiqué que, compte tenu du nombre total de vingt-neuf élus de la majorité, cette répartition conduit à un effectif important au sein des commissions. »

Mme Hamdi : « quand j'ai regardé dans les textes pour le calcul de la proportionnelle, il y a 2 méthodes, soit la méthode la plus grande moyenne, soit la plus fort reste... »

M. le Maire : « Pas là, ça sera valable pour d'autres comme le CCAS, mais pas sur les commissions municipales. »

Mme Hamdi : « D'accord, donc au final, pour la proportionnelle, c'est sur quels critères finalement ? »

M. le Maire : « Là, il n'y a pas de proportionnelle, c'est un membre de chaque groupe qui doit être représenté dans chaque commission. »

Mme Hamdi : « Il y a marqué : la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin d'assurer l'expression pluraliste des élus, écrit dans le texte. »

M. le Maire : « Je vous rappelle que la jurisprudence applicable n'impose pas de calcul arithmétique, mais prévoit uniquement le respect du pluralisme des différentes sensibilités politiques, au sein de chaque groupe. Si cette proposition ne vous convient pas, vous pouvez voter contre. »

Mme Hamdi : « Ok si vous pourriez, après, nous donner la référence de la jurisprudence, merci. »

M. le Maire : « Pas d'autre question, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de créer pour la durée du mandat 2026-2032, les Commissions municipales suivantes :

➤ **Commission Ressources :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Finances, Affaires générales, Ressources humaines, Économie, Emploi, Déplacements, Numérique, Affaires juridiques, Commande publique.

➤ **Commission Aménagement et Environnement :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Aménagement urbain, Urbanisme, Environnement, Travaux, Cadre de vie.

➤ **Commission Solidarités-Qualité de vie :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Affaires sociales, Handicap, Habitat, Logement, Petite Enfance, Seniors, Éducation, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Animation, Vie de quartier.

➤ **Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal :**
(commission spéciale)

Attributions : Cette Commission ne se réunit que lorsque des points la concernant sont abordés en Conseil municipal. Elle aura pour missions principales :

- d'établir le nouveau règlement intérieur, (étant précisé que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement).
- de veiller à sa mise en place,
- de proposer des modifications et ajustements si nécessaire, pendant toute la durée du mandat municipal.

La commission relative au règlement intérieur du Conseil municipal pourra se faire assister autant que de besoin par l'administration.

• **Commission Intercommunalité** (commission spéciale)

Attributions : Cette Commission ne se réunit que lorsque des points la concernant sont abordés en Conseil municipal, concernant l'Intercommunalité.

FIXE la composition de chacune des Commissions comme suit :

- **Commission Ressources** : 10 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 7 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission Aménagement et Environnement** : 12 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 9 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission Solidarités-Qualité de vie** : 15 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 12 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal** : 9 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 6 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission Intercommunalité** : 10 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 7 membres du groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations dans ces Commissions, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chaque Commission dont lecture en a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, pour siéger au sein de chaque Commission municipale, en sus de M. Pascal Thévenot, Maire, Président de droit, les membres du Conseil municipal, comme suit :

COMMISSION RESSOURCES	
Président : M. Pascal Thévenot, Maire	
<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Pierre Conrié - Mme Nathalie Brar-Chauveau - Mme Johanne Ledanseur - Mme Valérie Péresse - M. Zsolt Mathé - M. Philippe Ferret - M. Emmanuel Augy 	<p><i>Pour la liste « Vivre à Vélizy » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Stéphane Brousse <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre Fernandes Da Costa

COMMISSION AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	
Président : M. Pascal Thévenot, Maire	
<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Michel Bucheton - M. Frédéric Hucheloup - M. Pierre Testu - Mme Solange Pétret-Racca - M. Denis Corman - M. Arnaud Bertrand - M. Marouen Touibi - Mme Muriel Garat - Mme Chrystelle Coffin 	<p><i>Pour la liste « Vivre à Vélizy » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jamel Dekali <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sabine Gairin-Calvo

COMMISSION SOLIDARITES-QUALITE DE VIE	
Président : M. Pascal Thévenot, Maire	
<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Magali Lamir - Mme Michèle Ménez - Mme Elodie Simoes - M. Damien Metzlé - M. Olivier Poneau - M. Bruno Drevon - Mme Maeva Taupenas - M. François Brunet - Mme Christine De Barros - Mme Adeline Nonis - Mme Josette Marchais - Mme Pauline Cussac 	<p><i>Pour la liste « Vivre à Vélizy » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sarah Hamdi <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sabine Gairin-Calvo

COMMISSION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Président : M. Pascal Thévenot, Maire	
Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » : <ul style="list-style-type: none"> - M. Frédéric Hucheloup - M. Jean-Pierre Conrié - Mme Pauline Cussac - Mme Johanne Ledanseur - M. Zsolt Mathé - Mme Adeline Nonis 	Pour la liste « Vivre à Vélizy » : <ul style="list-style-type: none"> - M. Eric Tardif Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sabine Gairin-Calvo

COMMISSION INTERCOMMUNALITE Président : M. Pascal Thévenot, Maire	
Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Magali Lamir - M. Jean-Pierre Conrié - M. Bruno Drevon - Mme Johanne Ledanseur - M. Frédéric Hucheloup - Mme Nathalie Brar-Chauveau - M. Philippe Ferret 	Pour la liste « Vivre à Vélizy » : <ul style="list-style-type: none"> - M. Eric Tardif Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » : <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre Fernandes Da Costa

M. le Maire : « Pour les différentes commissions consultatives, je vous propose de continuer le vote à main levée si vous êtes d'accord, à l'unanimité. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci. »

DEL-26-03-27-08 – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Da façon à associer les citoyens à la gestion des services public locaux, cette Commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Cette commission est composée :

- du Maire ou son représentant, qui en assure la présidence,

- des membres du Conseil municipal désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil municipal.

Chacun de ces membres dispose d'une voix délibérative.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées peuvent être invitées à y participer avec voix consultative.

Concernant ses attributions, la commission examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par le Conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Il est nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu crée la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le mandat 2026-2032, en fixe sa composition et désigne ses membres.

S'agissant de sa composition, la fixation du nombre de membres issus du Conseil municipal et des représentants des usagers et habitants (représentants d'associations locales) demeure libre.

Il est donc proposé de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant, assurant la Présidence de la Commission,
- 6 membres du Conseil municipal, selon le principe de la représentation proportionnelle,
- 4 représentants des associations locales.

Il convient en conséquence de désigner, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- les 6 membres du Conseil municipal, en sus de Monsieur Pascal THEVENOT, Maire, Président de ladite Commission.
- les 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux (associations locales), qui seront chacune représentées par un de leur membre.

Il est précisé que pour la désignation des membres du Conseil municipal, en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a

été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le mandat 2026-2032,
- fixer le nombre de ses membres à 11, à savoir le Président, 6 élus et 4 représentants d'associations locales,
- décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, et de recourir au vote à main levée,
- désigner, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sus de Monsieur Pascal THEVENOT, Maire, Président de ladite Commission, les 6 membres du Conseil municipal selon les modalités précisées ci-dessus.
- nommer, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, 4 associations locales, qui seront représentées chacune par un de leur membre selon les modalités précisées ci-dessus.
- rappeler qu'en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le mandat 2026-2032.

FIXE le nombre de ses membres à 11, à savoir le Président, 6 élus et 4 représentants d'associations locales.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette instance dont lecture en a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sus de M. Pascal Thévenot, Maire, Président de ladite Commission, les 6 membres du Conseil municipal suivants :

- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire,
- M. Denis Corman, Conseiller municipal,
- M. Michel Bucheton, Conseiller municipal,
- M. Emmanuel Augy, Conseiller municipal,

- M. Pierre Fernandes Da Costa, Conseiller municipal,
- M. Eric Tardif, Conseiller municipal.

SONT NOMMÉS, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les 4 associations locales suivantes, qui seront représentées chacune par un de leur membre :

- Vélizy Associations,
- Association des Assistantes maternelles agréées d’Arc-en-Ciel 78,
- Association des Parents d’Elèves Indépendants de Vélizy-Villacoublay (APEIVv),
- Horizon Employeur.

RAPPELLE qu’en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

M. Tardif : « Excusez-moi avant de passer au point suivant, je voulais juste vous remercier de nous avoir mis une place dans ces commissions. »

M. le Maire : « C’est normal, vous devez être représentés. J’ai respecté la loi mais je prends quand même les remerciements. »

DEL-26-03-27-09 – Création du Conseil des Seniors et approbation de son règlement intérieur.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le Conseil des seniors a été mis en place afin de permettre aux seniors de continuer à jouer un rôle actif dans la vie locale. Il s’agit d’une instance de démocratie participative, lieu de réflexion et de propositions, permettant aux élus municipaux de s’entourer des conseils de leurs aînés et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions intéressant la Commune.

Depuis 2014, vingt seniors habitant les différents quartiers de la Commune, ont participé bénévolement :

- à la programmation des actions et des animations menées en faveur des seniors de la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- à l’accompagnement des sorties et des voyages ;
- à la réalisation d’actions intergénérationnelles ;
- aux manifestations telles le Gala, le Printemps des seniors, la Semaine Bleue, la distribution des coffrets de Noël et celle du Muguet du 1^{er} mai ;
- aux Conseils de quartiers, en tant que membres représentants le Conseil des Séniors, désignés par le Maire ;
- aux autres Conseils et Commissions en tant que de besoin.

À la Suite des élections municipales du 15 mars 2026 et à l’installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars dernier, il convient de créer le Conseil des seniors pour ce nouveau mandat et d’approuver son règlement intérieur.

Les membres du Conseil des seniors sont nommés par arrêté du Maire pour 3 ans renouvelable une fois.

Un appel à candidature sera fait en direction des seniors pouvant se rendre facilement disponibles. Cet appel sera renouvelé si nécessaire au bout de 3 ans, afin de compléter le Conseil des seniors.

Le Conseil des seniors sera composé de 20 seniors maximum, âgés de 65 ans et plus, représentatifs de l'ensemble des quartiers de la ville. Une dérogation au critère de l'âge pourra être accordée à des seniors qui pourront se rendre facilement disponibles, en fonction des motivations et des disponibilités de la personne.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du Conseil des seniors pour le mandat 2026-2032,
- d'approuver les termes et d'adopter le règlement intérieur du Conseil des Séniors, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire à lancer l'appel à candidatures en vue des nominations au sein du Conseil des Séniors,
- de prendre acte que la nomination des Séniors au sein du Conseil des Séniors aura lieu par arrêté du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE la création du Conseil des seniors pour le mandat 2026-2032.

APPROUVE les termes et adopte le règlement intérieur du Conseil des Séniors, annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à lancer l'appel à candidatures en vue des nominations au sein du Conseil des Séniors.

PREND ACTE que la nomination des Seniors au sein du Conseil des Seniors aura lieu par arrêté du Maire.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

DEL-26-03-27-10 – Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et fixation de sa composition.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, est créée, en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Depuis septembre 2014, elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La CCA établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique - d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé que le Maire mette en place la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées et définisse sa composition comme suit :

- 5 représentants de la Commune,
- 5 représentants des services de la Ville,
- 6 représentants d'associations de personnes handicapées,
- 1 représentant d'usagers concernés par le handicap,
- 1 représentant des personnes âgées (un membre du Conseil des séniors),
- 1 membre représentant des acteurs économiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité pour le mandat 2026-2032.
- de fixer sa composition comme suit :
 - o 5 représentants de la Commune,
 - o 5 représentants des services de la Ville,
 - o 6 représentants d'associations de personnes handicapées,
 - o 1 représentant d'usagers concernés par le handicap,
 - o 1 représentant des personnes âgées (un membre du Conseil des séniors),
 - o 1 membre représentant des acteurs économiques,

- de prendre acte que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désignera ses membres par arrêté selon la composition fixée dans la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? »

M. Eric Tardif : « Merci, une question pour les usagers, je me permets de proposer Monsieur Dany Da Costa. »

M. le Maire : « Non, c'est comme tout à l'heure. Je vous propose juste d'approuver le principe de créer la commission en fixant les « types » de représentants. Il n'y a pas de vote pour désigner des membres à ce stade-là.

M. Eric Tardif : « Et comment on peut faire pour proposer des usagers ? »

M. le Maire : « Vous pouvez me proposer des usagers, celui que vous avez proposé, je l'ai déjà. Ils seront désignés par arrêtés.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité pour le mandat 2026-2032.

FIXE sa composition comme suit :

- 5 représentants de la Commune,
- 5 représentants des services de la Ville,
- 6 représentants d'associations de personnes handicapées,
- 1 représentant d'usagers concernés par le handicap,
- 1 représentant des personnes âgées (un membre du Conseil des séniors),
- 1 membre représentant des acteurs économiques.

PREND ACTE que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désignera ses membres par arrêté selon la composition fixée dans la délibération.

M. le Maire : « Je vous propose de toujours voter à main levée si vous êtes d'accord. Donc là en revanche il va y avoir des allers-retours. Il ne s'agit plus de commissions municipales mais des organismes extérieurs. Donc il va falloir qu'on se déporte. Je vous propose de commencer par l'association de maintien à domicile, donc l'AMAD Vélizienne. Je vais donner la présidence de séance à Damien Metzlé pour les 3 prochaines délibérations qui concernent l'AMAD, l'AS.IN.S.A.D. et l'AVSAD.

Je vais sortir ainsi que Magali Lamir, Michèle Ménez, Philippe Ferret, Muriel Garat, Chrystelle Coffin, Christine de Barros, Sarah Hamdi.

M. Metzlé se chargera de faire sortir les suivants. »

Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Philippe Ferret, Muriel Garat, Chrystelle Coffin, Christine de Barros, Sarah Hamdi quittent la salle de la séance.

DEL-26-03-27-11 à 53 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de divers organismes

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code, ainsi que des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

La liste exhaustive des structures pour lesquelles la désignation d'un représentant du Conseil municipal par le Conseil municipal est nécessaire figure dans le tableau en annexe du présent rapport.

De plus, il est précisé que ces organismes, et les désignations qui doivent être opérées, sont régis, en fonction des cas, soit en vertu de la loi, soit en vertu de leurs statuts.

Par ailleurs, en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des désignations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations dont cette modalité de vote n'est pas imposée par la loi ou les statuts, et de recourir au vote à main levée.
- de procéder aux désignations pour chaque organisme, un par un, dans les conditions figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Enfin, pour éviter tout risque de conflits d'intérêts, en fonction des cas, les élus concernés par leur désignation quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront pas part ni au débat ni au vote.

DEL-26-03-27-11 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD Vélizienne).

Rapporteur : M. Damien Metzlé

M. Metzlé : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

M. Tardif : « Je précise que Mme Hamdi est médecin, si ça peut changer vos voix ?! »

VOTE

VU les candidatures déposées par Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Chrystelle Coffin, M. Philippe Ferret, Mme Christine de Barros, Mme Muriel Garat et Mme Sarah Hamdi pour les 6 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2ème adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- Mme Sarah Hamdi : Pour : 3 voix ; Contre : 21 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Magali Lamir : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Michèle Ménez : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Philippe Ferret : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Muriel Garat : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Chrystelle Coffin : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Christine de Barros : Pour : 21 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 21 voix - Contre : 3 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 8 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Philippe Ferret, Muriel Garat, Chrystelle Coffin, Christine de Barros, Sarah Hamdi).

DÉSIGNE, en sus du Maire, Président d'honneur, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD) pour siéger à son Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale :

- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire,
- M. Philippe Ferret, Conseiller municipal,
- Mme Muriel Garat, Conseillère municipale,
- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale,
- Mme Christine de Barros, Conseillère municipale.

M. Metzlé : « Mme Muriel Garat et Christine de Barros peuvent regagner la salle. Les autres restent dehors pour le moment. »

Mme Muriel Garat et Mme Christine de Barros regagnent la salle.

DEL-26-03-27-12 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Intercommunale de Soins à Domicile (AS.IN.S.A.D.).

Rapporteur : M. Damien Metzlé

M. Metzlé : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées par Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, M. Philippe Ferret, Mme Chrystelle Coffin et Mme Sarah Hamdi pour les 4 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2ème adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- Mme Sarah Hamdi : pour : 3 voix ; contre : 23 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Magali Lamir : pour : 26 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Michèle Ménez : pour : 26 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Philippe Ferret : pour : 26 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Chrystelle Coffin : pour : 26 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 26 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 6 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Philippe Ferret, Chrystelle Coffin, Sarah Hamdi).

DÉSIGNE, en sus du Maire, membre de droit, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Intercommunale de Soins à domicile (AS.IN.S.A.D.) :

- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire,
- M. Philippe Ferret, Conseiller municipal,
- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale.

DEL-26-03-27-13 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile (AVSAD).

Rapporteur : M. Damien Metzlé

M. Metzlé : « Je vais demander à Mme Muriel Garat et Christine de Barros de sortir à nouveau pour l'AVSAD. »

Mme Muriel Garat et Mme Christine de Barros quittent la salle de la séance.

M. Metzlé : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées par Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Chrystelle Coffin, M. Philippe Ferret, Mme Christine de Barros, Mme Muriel Garat et Mme Sarah Hamdi pour les 6 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2ème adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- Mme Sarah Hamdi : pour : 3 voix ; contre : 21 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Magali Lamir : pour : 24 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Michèle Ménez : pour : 24 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Philippe Ferret : pour : 24 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Muriel Garat : pour : 24 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Chrystelle Coffin : pour : 24 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Christine de Barros : Pour : 24 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 24 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 8 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Philippe Ferret, Muriel Garat, Chrystelle Coffin, Christine de Barros, Sarah Hamdi).

DÉSIGNE M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, comme Président d'honneur et membre de droit siégeant au Conseil d'Administration de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile.

DÉSIGNE pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit :

- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire,
- M. Philippe Ferret, Conseiller municipal,
- Mme Muriel Garat, Conseillère municipale,
- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale ;
- Mme Christine De Barros, Conseillère municipale.

M. Metzlé : « Vous pouvez faire rentrer les élus. »

Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Philippe Ferret, Muriel Garat, Chrystelle Coffin, Christine de Barros, Sarah Hamdi regagnent la salle.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-26-03-27-14 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la MAPAD Juliette Victor.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Michèle Ménez de sortir pour cette délibération et la suivante. »

Mme Michèle Ménez quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature de Mme Michèle Ménez déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix - Ne prend pas part au vote : 1voix, Michèle Ménez).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la MAPAD Juliette Victor :

- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire.

DEL-26-03-27-15 – Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature de Mme Michèle Ménez déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Michèle Ménez).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'établissement de la Résidence pour personnes âgées Madeleine Wagner, le membre suivant :

- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire.

M. le Maire : « Mme Michèle Ménez peut revenir. »

Mme Michèle Ménez regagne la salle.

DEL-26-03-27-16 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'école.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures de Mme Maeva Taupenas et de M. Jamel Dekali pour le poste à pourvoir au sein de chaque organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée pour chaque école :

- M. Jamel Dekali : pour : 4 voix ; contre : 29 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Maeva Taupenas : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉSIGNE, en sus du Maire ou son représentant, pour toute la durée du mandat municipal de l'élu concerné, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein des Conseils d'écoles dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune :

- École maternelle Ferdinand Buisson :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École maternelle Exelmans :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École maternelle Fronval :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École maternelle Jean Macé :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École maternelle Jean Mermoz :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École maternelle Mozart :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École maternelle Henri Rabourdin :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École maternelle René Dorme :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École élémentaire Ferdinand Buisson :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École élémentaire Exelmans :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École élémentaire Fronval :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École élémentaire Jean Macé :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École élémentaire Jean Mermoz :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École élémentaire Mozart :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École élémentaire Henri Rabourdin :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- École élémentaire Simone Veil :
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.

RAPPELLE que conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, le Maire ou son représentant siège à chacun des Conseils d'écoles des écoles susmentionnées.

DEL-26-03-27-17 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Damien Metzlé et Mme Adeline Nonis,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Abstentions : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié :

Délégué titulaire :

- M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire,

Délégué suppléant :

- Mme Adeline Nonis, Conseillère municipale.

DEL-26-03-27-18 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Saint Exupéry.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Damien Metzlé et Mme Magali Lamir,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Abstentions : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration du Collège Saint Exupéry :

Délégué titulaire :

- M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire,

Délégué suppléant :

- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire.

DEL-26-03-27-19 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'IUT de Vélizy.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Damien Metzlé et M. Zsolt Mathé

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Abstentions : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'Institut de l'IUT de Vélizy, en qualité de « personnalités extérieures » :

Délégué titulaire :

- M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire.

Délégué suppléant :

- M. Zsolt Mathé, conseiller municipal.

DEL-26-03-27-20 – Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Damien Metzlé et M. François Brunet

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Abstentions : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'UVSQ :

Délégué titulaire :

- Monsieur Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire.

Délégué suppléant :

- Monsieur François Brunet, 6^{ème} adjoint au Maire.

DEL-26-03-27-21 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité de gestion de l'entraide universitaire - MAS.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Chrystelle Coffin de sortir. »

Mme Chrystelle Coffin quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature de Mme Chrystelle Coffin déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Chrystelle Coffin).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉE, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité de gestion de l'entraide universitaire (MAS) :

- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale.

DEL-26-03-27-22 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité de gestion CMP enfants et adolescents.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Sarah Hamdi de sortir également. »

Mme Sarah Hamdi quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures de Mme Chrystelle Coffin et de Mme Sarah Hamdi pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- Mme Sarah Hamdi : pour : 3 voix ; contre : 28 voix ; abstentions : 2 voix.
- Mme Chrystelle Coffin : pour : 28 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 28 voix - Abstentions : 5 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa-Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Chrystelle Coffin, Sarah Hamdi).

DÉSIGNE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité de gestion de la consultation médico-psychologique (CMP) pour les enfants et les adolescents :

- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale.

M. le Maire : Vous pouvez faire rentrer Mme Chrystelle Coffin et Mme Sarah Hamdi. »

Mme Chrystelle Coffin et Mme Sarah Hamdi regagnent la salle.

DEL-26-03-27-23 – Désignation d'un représentant au sein du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature de Mme Claudine Queyrie déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉE, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Lucie Nouet :

- Mme Claudine Queyrie.

DEL-26-03-27-24 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de Vélizy-Associations.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

M. le Maire : « Pour cette délibération, je vais sortir ainsi qu'Elodie Simoes, Olivier Poneau, Marouen Touibi, Denis Corman, Emmanuel Augy et Eric Tarif. Je confie la présidence de séance à Magali Lamir. »

M. Pascal Thévenot, Mme qu'Elodie Simoes, MM. Olivier Poneau, Marouen Touibi, Denis Corman, MM. Emmanuel Augy et Eric Tarif quittent la salle de la séance.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées par Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, M. Denis Corman, Mme Adeline Nonis, M. Emmanuel Augy et M. Eric Tardif pour les 6 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1ère adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Eric Tardif : pour : 3 voix ; contre : 21 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Elodie Simoes : pour : 21 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix,
- M. Olivier Poneau : pour : 21 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix,
- M. Marouen Touibi : pour : 21 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix,
- M. Denis Corman : pour : 21 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix,
- Mme Adeline Nonis : pour : 21 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix,
- M. Emmanuel Augy : pour : 21 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 21 voix - Abstentions : 5 voix, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa-

Ne prennent pas part au vote : 8 voix, Pascal Thévenot, Elodie Simoes, Denis Corman, Olivier Poneau, Marouen Touibi, Adeline Nonis, Emmanuel Augy, Eric Tardif).

DÉSIGNE, en sus du Maire, membre d'honneur, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration de l'association Vélizy Associations en qualité de membres de droit (1^{er} collègue) :

- Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire,
- M. Olivier Poneau, Conseiller municipal,
- M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,
- M. Denis Corman, Conseiller municipal,
- Mme Adeline Nonis, Conseillère municipale,
- M. Emmanuel Augy, Conseiller municipal.

Mme Lamir : « On peut rappeler les personnes qui sont dehors. »

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, MM. Olivier Poneau, Marouen Touibi, Denis Corman, MM. Emmanuel Augy et Eric Tarif regagnent la salle.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-26-03-27-25 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Relais-Nature Jouy-Vélizy.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Josette Marchais de sortir. »

Mme Josette Marchais quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de Mme Christine Decool et Mme Josette Marchais,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prend pas part au vote : 1 voix, Josette Marchais).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉES, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de l'association Relais-Nature Jouy/Vélizy, en qualité de membre de droit, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration :

Délégué titulaire :

- Mme Christine Decool,

Délégué suppléant :

- Mme Josette Marchais, Conseillère municipale.

M. le Maire : « Mme Marchais peut rentrer. »

Mme Josette Marchais regagne la salle.

DEL-26-03-27-26 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des Ateliers de la Cour Roland.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Je demande à M. Denis Corman de sortir ».

M. Denis Corman quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Vu la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Denis Corman et M. Claude Mercan,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prend pas part au vote : 1 voix, Denis Corman).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de l'association Les Ateliers de la Cour Roland et siéger au sein de son Conseil d'administration :

Délégués titulaires :

- M. Denis Corman, Conseiller municipal.
- M. Claude Mercan.

M. le Maire : « Faites revenir M. Corman. »

M. Corman regagne la salle.

DEL-26-03-27-27 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Poney-Club.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

M. le Maire : « Je vais sortir ainsi qu'Elodie Simoes, Damien Metzlé et Jamel Dekali. Je donne la présidence de séance à Mme Magali Lamir. »

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, MM. Damien Metzlé et Jamel Dekali quittent la salle de la séance.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées par M. Jean-Roch Metzlé, Mme Christine Decool, M. Philippe Langella et M. Jamel Dekali pour les 3 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1ère adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Jamel Dekali : pour : 3 voix ; contre : 25 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Jean-Roch Metzlé : pour : 25 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix,
- Mme Christine Decool : pour : 25 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix,
- M. Philippe Langella : pour : 25 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 5 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 25 voix - Abstentions : 5 voix, Eric Tardif, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Pascal Thévenot, Damien Metzlé, Elodie Simoes, Jamel Dekali).

DÉSIGNE, en sus du Maire et de l'Adjoint au Maire chargé des Sports, membres d'honneur, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité Directeur du Poney-Club de Vélizy :

- M. Jean-Roch Metzlé,
- Mme Christine Decool,
- M. Philippe Langella.

Mme Lamir : « On peut rappeler M. le Maire et les élus sortis. »

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, MM. Damien Metzlé et Jamel Dekali regagnent la salle.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-26-03-27-28 – Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Elodie Simoes de sortir. »

Mme Elodie Simoes quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature de Mme Elodie Simoes déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prend pas part au vote : 1 voix, Elodie Simoes).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) :

- Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire.

DEL-26-03-27-29 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'École de Musique et de Danse.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

M. le Maire : « Je vais rejoindre Mme Elodie Simoes qui est déjà dehors, ainsi que M. Bruno Drevon, Mmes Pauline Cussac et Maeva Taupenas. Je redonne la présidence à Mme Magali Lamir. »

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mme Pauline Cussac et Mme Maeva Taupenas quittent la salle de la séance.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mme Pauline Cussac, Mme Maeva Taupenas,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 23 voix - Abstentions : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 5 voix, Pascal Thévenot, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Pauline Cussac, Maeva Taupenas).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, en sus du Maire, Président d'honneur de l'Ecole de musique et de danse, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de musique et de danse, en qualité de membres de droit :

- Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire,
- o M. Bruno Drevon, 8^{ème} adjoint au Maire,
- o Mme Pauline Cussac, 11^{ème} adjointe au Maire,
- o Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale.

M. Lamir : « *Les élus peuvent revenir.* »

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mme Pauline Cussac et Mme Maeva Taupenas regagnent la salle.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « *Pour l'Onde, personne n'a besoin de sortir. C'est une régie personnalisée* ».

DEL-26-03-27-30 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Onde.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.* »

VOTE

VU les candidatures de M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Muriel Garat, M. Zsolt Mathé, M. Marouen Touibi, Mme Pauline Cussac, Mme Sabine Gairin-Calvo et M. Stéphane Brousse, déposées pour les 8 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU les candidatures déposées pour les 6 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur en qualité d'habitants de la Commune ayant des intérêts marqués pour la vie culturelle en général :

- Mme Alice Corby et Mme Lydia Zioui pour le poste à pourvoir de représentant des jeunes,
- Mme Josiane Meunier, pour le poste à pourvoir de représentant des retraités,
- M. Georges Ghaffari et M. Philippe Langella, pour les 2 postes à pourvoir de représentants de la population active,
- M. Laurent Guyon, pour le poste à pourvoir de représentant de la vie associative,
- Mme Maeva Taupenas, pour le poste à pourvoir de représentant du monde éducatif,

VU la candidature de Mme Elina Deschamps-Lebel déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur en qualité de « représentant du monde économique situé dans la zone d'emploi de Vélizy-Villacoublay »,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- Pour les représentants du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay :
 - Mme Sabine Gairin-Calvo : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - M. Stéphane Brousse : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - M. Bruno Drevon : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - Mme Nathalie Brar-Chauveau : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - Mme Muriel Garat : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - M. Zsolt Mathé : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - M. Marouen Touibi : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - Mme Pauline Cussac : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
- Pour les membres « habitants de la Commune ayant des intérêts marqués pour la vie culturelle en général » :
 - Pour le poste de représentant des jeunes :
 - Mme Lydia Zioui : Pour : 4 voix ; Contre : 29 voix ; Abstentions : 2 voix.
 - Mme Alice Corby : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - Pour le poste de représentant des retraités :
 - Mme Josiane Meunier : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - Pour les 2 postes de représentant de la population active :
 - M. Georges Ghaffari : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - M. Philippe Langella : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - Pour le poste de représentant de la vie associative :
 - M. Laurent Guyon : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - Pour le poste de représentant du monde éducatif :
 - Mme Maeva Taupenas : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.
 - Pour le « représentant du monde économique situé dans la zone d'emploi de Vélizy-Villacoublay » :
 - Mme Elina Deschamps-Lebel : Pour : 35 voix ; Contre : 0 voix ; Abstentions : 0 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉSIGNE, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration de L'Onde, Théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay, les membres suivants, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay :

- M. Bruno Drevon, 8^{ème} adjoint au Maire,
- Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9^{ème} adjointe au Maire,

- Mme Muriel Garat, Conseillère municipale,
- M. Zsolt Mathé, Conseiller municipal,
- M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,
- Mme Pauline Cussac, 11^{ème} adjointe au Maire,
- Mme Sabine Gairin-Calvo, Conseillère municipale,
- M. Stéphane Brousse, Conseiller municipal.

DÉSIGNE, pour siéger au sein du Conseil d'administration de L'Onde, théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay, les membres suivants en qualité de membres « habitants de la Commune ayant des intérêts marqués pour la vie culturelle en général » :

- Mme Alice Corby, représentant les jeunes,
- Mme Josiane Meunier, représentant les retraités,
- M. Georges Ghaffari, représentant la population active,
- M. Philippe Langella, représentant la population active,
- M. Laurent Guyon, représentant la vie associative,
- Mme Maeva Taupenas, représentant le monde éducatif.

DÉSIGNE, pour siéger au sein du Conseil d'administration de L'Onde, théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay, le membre suivant en qualité de « représentant du monde économique situé dans la zone d'emploi de Vélizy-Villacoublay » :

- Mme Elina Deschamps-Lebel, représentante du monde économique.

DEL-26-03-27-31 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Pascal Thévenot et M. Jean-Pierre Conrié,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

- en qualité de titulaire :
 - Monsieur Pascal Thévenot, Maire,
- en qualité de suppléant :
 - Monsieur Jean-Pierre Conrié, Conseiller municipal délégué.

DEL-26-03-27-32 – Fixation d'une liste de contribuables en vue de la composition de la Commission communale des impôts directs.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées pour figurer sur la liste de contribuables de Vélizy-Villacoublay appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- En qualité de titulaires :
 - M. Stéphane Brousse : pour : 4 voix ; contre : 29 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Jean-Pierre Lefèvre : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Claudine Queyrie : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. François Grillet : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Elina Deschamps-Lebel : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Philippe Langella : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Valérie Sidot-Courtois : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Claude Mercan : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Christine Decool : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Michel Bucheton : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Josette Marchais : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Denis Corman : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Annie Jary : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Philippe Ferret : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Pierre Testu : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Michèle Ménez : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Jean-Pierre Conrié : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix.
- En qualité de suppléants :
 - Mme Lina Merlière : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Vladislav Vladia Babic : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Jacqueline Ferret : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Daniel Hucheloup : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Jean-Roch Metzlé : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Christiane Metzlé : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Laurent Guyon : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Sébastien Huttel : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Alain Lemaire : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - M. Claude Porcheron : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
 - Mme Odile Novel : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,

- Mme Christiane Lasconjarias : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Jean-Luc Lasconjarias : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Pierre-François Brisabois : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Bruno Beltrami : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Denis Bouriquet : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DRESSE la liste suivante de contribuables de la Commune en vue de la désignation à intervenir de certains d'entre eux en qualité de Commissaires (titulaires et suppléants) par le Directeur départemental des finances publiques, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

- 16 titulaires :
 1. M. Jean-Pierre Lefèvre,
 2. Mme Claudine Queyrie,
 3. M. François Grillet,
 4. Mme Elina Deschamps-Lebel,
 5. M. Philippe Langella,
 6. Mme Valérie Sidot-Courtois,
 7. M. Claude Mercan,
 8. Mme Christine Decool,
 9. M. Michel Bucheton,
 10. Mme Josette Marchais,
 11. M. Denis Corman,
 12. Mme Annie Jary,
 13. M. Philippe Ferret,
 14. M. Pierre Testu,
 15. Mme Michèle Ménez,
 16. M. Jean-Pierre Conrié.
- 16 suppléants :
 1. Mme Lina Merlière,
 2. M. Vladislav Vladia Babic,
 3. Mme Jacqueline Ferret,
 4. M. Daniel Hucheloup,
 5. M. Jean-Roch Metzlé,
 6. Mme Christiane Metzlé,
 7. M. Laurent Guyon,
 8. M. Sébastien Huttel,
 9. M. Alain Lemaire,
 10. M. Claude Porcheron,
 11. Mme Odile Novel,
 12. Mme Christiane Lasconjarias,
 13. M. Jean-Luc Lasconjarias,
 14. M. Pierre-François Brisabois,

- 15. M. Bruno Beltrami,
- 16. M. Denis Bouriquet,

DEL-26-03-27-33 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission communale des marchés forains.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Solange Pétret-Racca et Mme Christine De Barros,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

PRÉCISE que la composition de la Commission Communale des Forains est la suivante :

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle comprend, outre le Président :

- 4 membres du Conseil municipal,
- des représentants du délégataire,
- 3 représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la commune (1 par marché : Mail, Mozart et Louvois), membres titulaires, ou à défaut, leur suppléant, en exercice depuis trois ans au moins et élus par l'ensemble des commerçants abonnés présents sur les marchés communaux,
- éventuellement un représentant des commerçants volants fréquentant assidûment les marchés et à défaut son suppléant,
- les services compétents de la Commune.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres du Conseil municipal, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée par poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, en sus du Maire, Président de la Commission, afin de siéger au sein de la Commission Communale des Marchés Forains pour la durée du mandat en cours les membres suivants :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9ème adjointe au Maire,
- M. Jean-Pierre Conrié, Conseiller municipal délégué,
- Mme Solange Pétret-Racca, Conseillère municipale déléguée,
- Mme Christine De Barros, Conseillère municipale.

DEL-26-03-27-34 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission des permis de construire.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées par M. Frédéric Hucheloup, Mme Adeline Nonis, M. Philippe Ferret, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Marouen Touibi, Mme Solange Pétret-Racca, M. Michel Bucheton, Mme Pauline Cussac, M. Pierre Fernandes Da Costa, M. Stéphane Brousse et M. Jamel Dekali pour les 10 postes à pourvoir pour siéger au sein du groupe de travail « Commission des permis de construire »,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Stéphane Brousse : pour : 4 voix ; contre : 29 voix ; abstentions : 2 voix.
- M. Jamel Dekali : pour : 4 voix ; contre : 29 voix ; abstentions : 2 voix.
- M. Pierre Fernandes Da Costa : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix.
- M. Frédéric Hucheloup : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,
- Mme Adeline Nonis : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,
- M. Philippe Ferret : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,
- M. Damien Metzlé : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,
- Mme Johanne Ledanseur : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,
- M. Marouen Touibi : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,
- Mme Solange Pétret-Racca : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,
- M. Michel Bucheton : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,
- Mme Pauline Cussac : pour : 31 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 0 voix,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 31 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

DÉSIGNE, pour siéger au sein du groupe de travail « Commission des permis de construire » :

- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire,
- Mme Adeline Nonis, Conseillère municipale,
- M. Philippe Ferret, Conseiller municipal,
- M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Mme Johanne Ledanseur, 5^{ème} adjointe au Maire,
- M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,
- Mme Solange Pétret-Racca, Conseillère municipale déléguée,
- M. Michel Bucheton, Conseiller municipal,
- Mme Pauline Cussac, 11^{ème} adjointe au Maire,
- M. Pierre Fernandes Da Costa, Conseiller municipal.

DEL-26-03-27-35 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger à la Commission consultative de l'environnement.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Frédéric Hucheloup et M. Claude Mercan,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix)

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de titulaire et le poste de suppléant à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :

Membre titulaire :

- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire.

Membre suppléant :

- M. Claude Mercan.

DEL-26-03-27-36 – Désignation d'un représentant de la Commune en qualité de correspondant défense

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

DEL-26-03-27-37 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature de Mme Johanne Ledanseur déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉE afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil de discipline :

- Madame Johanne Ledanseur, 5^{ème} adjointe au Maire.

DEL-26-03-27-38 – Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Mission locale intercommunale de Versailles.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

M. le Maire : « Je vais devoir sortir ainsi que Nathalie Brar-Chauveau et Eric Tardif. Je confie la présidence à Mme Magali Lamir.

Pour la délibération suivante, je demanderai à Frédéric Hucheloup et Jamel Dekali de sortir. »

M. Pascal Thévenot, Mme Nathalie Brar-Chauveau et M. Eric Tardif quittent la salle de la séance.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures de Mme Nathalie Brar-Chauveau et de M. Eric Tardif déposées pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Eric Tardif : Pour : 3 voix ; Contre : 26 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Nathalie Brar-Chauveau : Pour : 26 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 26 voix - Contre : 3 voix, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot, Nathalie Brar-Chauveau, Eric Tardif).

DÉSIGNE, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Mission Locale Intercommunale de Versailles, en sus du Maire, membre de droit :

- o Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9^{ème} adjointe au Maire.

Mme Lamir : « Je demande à M. Hucheloup de sortir ainsi que M. Dekali. Mme Brar-Chauveau et M. Tardif peuvent revenir. »

M. Frédéric Hucheloup et M. Jamel Dekali quittent la salle de la séance.

Mme Nathalie Brar-Chauveau et M. Eric Tardif regagnent la salle.

DEL-26-03-27-39 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la société VELIGEO.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées par M. Pascal Thévenot, M. Frédéric Hucheloup et M. Jamel Dekali pour les 2 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, *Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,*

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Jamel Dekali : Pour : 3 voix ; Contre : 26 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Pascal Thévenot : Pour : 26 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Frédéric Hucheloup : Pour : 26 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 26 voix - Contre : 3 voix, Eric Tardif, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot, Frédéric Hucheloup, Jamel Dekali).

DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité de direction de la société VÉLIGÉO :

- M. Pascal Thévenot, Maire,
- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire.

Mme Lamir : « On peut faire rentrer les élus. »

M. Pascal Thévenot, M. Frédéric Hucheloup et M. Jamel Dekali regagnent la salle.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-26-03-27-40 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du groupement d'intérêt public Maximilien

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Pascal Thévenot et M. Jean-Pierre Conrié,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Abstentions : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN :

- Délégué titulaire :
 - M. Pascal Thévenot, Maire
- Délégué suppléant :
 - M. Jean-Pierre Conrié, conseiller municipal délégué.

DEL-26-03-27-41 – Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein du groupement d'intérêt public OKANTIS
Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature de M. Marouen Touibi déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉ, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Groupement d'Intérêt Public Okantis :

- M. Marouen Touibi, conseiller municipal délégué.

DEL-26-03-27-42 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH).
Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Je vais demander à M. Touibi de quitter la salle. »

M. Marouen Touibi quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Marouen Touibi et M. Georges Ghaffari,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix - Ne prend pas part au vote : 1voix, Marouen Touibi).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH) :

Membre titulaire :

- Monsieur Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué.

Membre suppléant :

- Monsieur Georges Ghaffari.

M. le Maire : « Vous pouvez rappeler M. Touibi. »

M. Marouen Touibi regagne la salle.

DEL-26-03-27-43 – Proposition d'une liste pour la composition de Commission intercommunale des impôts directs.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées pour figurer sur la liste de contribuables de Vélizy-Villacoublay appelés à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces présentations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST PROPOSÉE la liste suivante pour la commune de Vélizy-Villacoublay en vue de la désignation à intervenir de personnalités en qualité de Commissaires par le Directeur départemental des finances publiques, pour siéger à la Commission intercommunale des Impôts Directs :

Titulaires :

1. Mme Aline Rivet
2. M. Laurent Guyon

Suppléants :

1. M. Patrice Liva
2. Mme Annie Colombel

DEL-26-03-27-44 – Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à la Commission intercommunale d'accessibilité.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature de Mme Chrystelle Coffin déposée le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉE afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc :

- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée.

DEL-26-03-27-45 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Pascal Thévenot, M. Bruno Drevon, M. Frédéric Hucheloup et M. Philippe Ferret,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT PROPOSÉS à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), à l'issue de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux :

Délégués titulaires :

- Monsieur Pascal Thévenot, Maire,
- Monsieur Bruno Drevon, 8^{ème} adjoint au Maire.
- Délégués suppléants :
 - Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire,
 - Monsieur Philippe Ferret, conseiller municipal.

DEL-26-03-27-46 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte HYDREAULYS.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Pascal Thévenot et M. Frédéric Hucheloup,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité (Pour : 35 voix) de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 31 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein des instances d'HYDREAULYS :

- Délégué titulaire :
 - M. Pascal Thévenot, Maire.
- Délégué suppléant :
 - M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire.

DEL-26-03-27-47 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Pascal Thévenot et M. Frédéric Hucheloup,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie et siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales :

Délégué titulaire :

- M. Pascal Thévenot, Maire.

Délégué suppléant :

- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire.

DEL-26-03-27-48 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Pascal Thévenot et M. Pierre Testu,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité Syndical du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France :

Délégué titulaire :

- M. Pascal Thévenot, Maire.
- Délégué suppléant :
 - M. Pierre Testu, 10^{ème} adjoint au Maire.

DEL-26-03-27-49 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées par M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Marouen Touibi, M. Emmanuel Augy et M. Eric Tardif pour les postes de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Eric Tardif : pour : 4 voix ; contre : 29 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Pascal Thévenot : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
- Mme Elodie Simoes : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Marouen Touibi : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix,
- M. Emmanuel Augy : pour : 29 voix ; contre : 4 voix ; abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉSIGNE pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy/Vélizy :

- Délégués titulaires :
 - M. Pascal Thévenot, Maire,
 - Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire,
 - M. Marouen Touibi, conseiller municipal délégué.
- Délégué suppléant :
 - M. Emmanuel Augy, conseiller municipal.

DEL-26-03-27-50 – Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité stratégique Société des Grands Projets (ex Société du Grand Paris (SGP) - Grand Paris Express).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Pascal Thévenot et Mme Nathalie Brar-Chauveau,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité stratégique de l'Établissement Public « Société des Grands Projets » :

Délégué titulaire :

- M. Pascal Thévenot, Maire.

Délégué suppléant :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9^{ème} adjointe au Maire.

DEL-26-03-27-51 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « *Je vais demander à Michel Bucheton de sortir.* »

M. Michel Bucheton quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « *Si vous souhaitez déposer des listes pour les prochains points, il vous reste 10 minutes.* »

Mme Hamdi « *Nous les avons déjà déposées.* »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.* »

VOTE

VU la candidature de M. Michel Bucheton déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Michel Bucheton).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉ, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS), en qualité de représentant de la Commune au sein du collège des élus :

- M. Michel Bucheton, Conseiller municipal.

M. le Maire : « M. Bucheton peut revenir. »

M. Michel Bucheton regagne la salle.

DEL-26-03-27-52 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) » (ex : Autolib' et vélib' Métropole).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée pour chaque poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur, de M. Pascal Thévenot et Mme Nathalie Brar-Chauveau,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du syndicat mixte « Agence métropolitaine des mobilités partagées » :

Délégué titulaire :

- M. Pascal Thévenot, Maire.

Délégué suppléant :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9^{ème} adjointe au Maire.

DEL-26-03-27-53 – Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

Rapporteur : M. Damien Metzlé

M. le Maire : « Je vais confier la présidence de séance à Damien Metzlé pour les deux points suivants qui concernent la SEMIV. Je vais sortir ainsi que Magali Lamir, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Jean-Pierre Conrié, Michel Bucheton, Denis Corman, Marouen Touibi, Christine de Barros, Jamel Dekali, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo. »

M. Metzlé : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU les candidatures déposées par M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Magali Lamir, M. Marouen Touibi, M. Bruno Drevon, Mme Christine De Barros, Mme Elodie Simoes, M. Denis Corman, M. Michel Bucheton, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Jamel Dekali et M. Stéphane Brousse pour les postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2ème adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- Pour les postes au sein du Conseil d'administration :
 - M. Jamel Dekali : pour : 3 voix ; contre : 19 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Stéphane Brousse : pour : 3 voix ; contre : 19 voix ; abstentions : 0 voix,
 - Mme Sabine Gairin-Calvo : pour : 3 voix ; contre : 19 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Pascal Thévenot : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - Mme Magali Lamir : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - Mme Elodie Simoes : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Bruno Drevon : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Jean-Pierre Conrié : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Michel Bucheton : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Denis Corman : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - M. Marouen Touibi : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix,
 - Mme Christine De Barros : pour : 19 voix ; contre : 3 voix ; abstentions : 0 voix.
- Pour le poste au sein de l'Assemblée Générale :
 - M. Jean-Pierre Conrié : Pour : 19 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 0 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 19 voix - Contre : 3 voix, Eric Tardif, Sarah Hamdi, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 12 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Jean-Pierre Conrié, Michel Bucheton, Denis Corman, Marouen Touibi, Christine de Barros, Jamel Dekali, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo).

DÉSIGNE, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'Administration de la SEMIV :

- M. Pascal Thévenot, Maire,
- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire,
- M. Bruno Drevon, 8^{ème} adjoint au Maire,
- M. Jean-Pierre Conrié, Conseiller municipal délégué,
- M. Michel Bucheton, Conseiller municipal,
- M. Denis Corman, Conseiller municipal,
- M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué,

- Mme Christine De Barros, Conseillère municipale.

DÉSIGNE, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay aux Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy :

- o M. Jean-Pierre Conrié, Conseiller municipal délégué.

M. Metzlé : « M. Dekali, M. Brousse et Mme Gairin-Calvo peuvent revenir. »

M. Jamel Dekali, M. Stéphane Brousse et Mme Sabine Gairin-Calvo regagnent la salle.

DEL-26-03-27-54 – Rémunération des représentants de la Commune siégeant au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

Rapporteur : M. Damien Metzlé

La commune de Vélizy-Villacoublay, en sa qualité d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), dispose de représentants au sein de son Conseil d'administration.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les représentants de la collectivité siégeant au sein d'une Société d'Economie Mixte peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

L'exigence d'une délibération préalable de la collectivité est reprise à l'article 4. 1 des statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy ainsi qu'à son article 18.

Cet article 18 précise notamment pour sa part que « l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre les membres. La rémunération du président et celle des directeurs généraux est fixée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs, des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Il ne peut être attribué aucune rémunération ou avantage particulier à un représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités actionnaires, sans autorisation expresse de l'assemblée délibérante qui l'a désigné. La délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement d'actionnaires, aux termes de l'article 42 de la loi du 6 février 1992, doit fixer le montant maximum de la rémunération ou des avantages particuliers susceptibles d'être perçus, ainsi qu'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes ou avantages sont perçus. [...] »

Les jetons de présence alloués aux administrateurs les rétribuent par une somme fixe considérée comme un remboursement forfaitaire des frais de déplacement et la présence aux séances du conseil.

Il convient donc que le Conseil municipal autorise ses représentants, administrateurs au sein de la SEMIV à percevoir ces jetons de présence et en fixe le montant maximum susceptible d'être perçu.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, les élus concernés n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les représentants de la commune de Vélizy-Villacoublay, à percevoir, au titre de leur fonction d'administrateur et de Président de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), des jetons de présence.
- de fixer le montant annuel maximum des jetons de présence à 12 000 € net pour le Président et 1 500 € net pour les administrateurs.

M. Damien Metzlé : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2ème adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 19 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 9 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Jean-Pierre Conrié, Michel Bucheton, Denis Corman, Marouen Touibi, Christine de Barros).

AUTORISE les représentants de la commune de Vélizy-Villacoublay, à percevoir, au titre de leur fonction d'administrateur et de Président de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), des jetons de présence.

FIXE le montant annuel maximum des jetons de présence à 12 000 € net pour le Président et 1 500 € net pour les administrateurs.

M. Metzlé : « À l'exception de M. le Maire, nous pouvons rappeler les personnes qui sont sorties. »

Mmes Magali Lamir, Elodie Simoes, MM. Bruno Drevon, Jean-Pierre Conrié, Michel Bucheton, Denis Corman, Marouen Touibi et Mme Christine de Barros regagnent la salle.

Mme Lamir prend la présidence de séance.

DEL-26-03-27-55 – Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay lors de l'élection à la présidence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

Rapporteur : Mme Magali Lamir

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la création par les Communes de Sociétés d'économie mixte locales, la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) a été constituée en 1961 pour une durée de 99 ans sous la forme de société anonyme, dont la Commune de Vélizy-Villacoublay est majoritairement actionnaire.

Sa vocation première était la construction et l'aménagement d'immeubles collectifs à usage principal d'habitation, pour location ou vente. C'est par la suite que son activité s'est concentrée sur la gestion de ces logements.

La SEMIV est ainsi propriétaire de 14 résidences destinées à la location et d'un centre commercial (Mozart). Elle assure la gestion de son patrimoine locatif en proposant des logements à loyer intermédiaire.

En outre en qualité de syndic, la SEMIV gère 10 résidences en copropriété. Mandataire des syndicats des copropriétaires, sa mission consiste à organiser les assemblées générales, établir les procès-verbaux, administrer les copropriétés, (gestion des prestataires, fournisseurs, assureurs, comptabilité, etc.), gérer les budgets prévisionnels, recouvrer les charges de copropriété, représenter la copropriété dans les actions en justice, etc.

La SEMIV est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, dont 9 postes sont attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements (le nombre de sièges pouvant être porté à 18 pour permettre la représentation directe de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire).

Concernant sa Présidence, l'article 13.4 de ses statuts prévoit que les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions dans la société comme celle de président du conseil d'administration, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Par ailleurs, l'article 14 des statuts de la SEMIV prévoit que le Conseil d'administration désigne son Président parmi ses membres. Celui-ci peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle exerce la Présidence par l'intermédiaire d'un de ses représentants choisis par son Assemblée délibérante.

Le « mandat » du Président du Conseil d'administration de la SEMIV, exercé par le représentant de la commune de Vélizy-Villacoublay, a pris fin lors du renouvellement du Conseil municipal le 20 mars dernier, conformément à ce même article 14 des statuts.

La Présidence de cette Société par la commune de Vélizy-Villacoublay se justifie par la nécessité d'assurer une représentation directe de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SEMIV, afin de garantir la cohérence de son action avec les orientations stratégiques et l'intérêt général définis par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, à représenter la commune de Vélizy-Villacoublay en se portant candidat à la présidence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1ère adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 27 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Pascal Thévenot).

AUTORISE Monsieur Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, à représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay en se portant candidat à la présidence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

Mme Lamir : « M. le Maire peut revenir. »

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Mme Hamdi : « J'avais juste une petite observation. En fait, sur 43 organismes extérieurs, nous sommes représentés dans uniquement un seul. On parlait de proportionnalité, de représentativité tout à l'heure. On représente quand même 11%, plus de 11% du Conseil municipal, il y a 24% de Véliziens qui ont voté pour nous. Donc là on ne pourra absolument pas les représenter dans les divers organismes extérieurs. Surtout que nous avons quand même dans notre groupe un DSI, un inspecteur technique en immobilier, un commissaire aux comptes, une médecin. Autant de compétences qui auraient pu être utiles dans les associations de soins, dans la commission de permis de construire. Donc je trouve ça regrettable que nos compétences ne soient pas mises au profit de l'intérêt général. »

M. le Maire : « C'est noté. Nous continuons avec un vote à bulletin secret pour le CCAS. »

M. Dekali : « J'avais juste une petite question avant que vous continuiez ? J'ai cru comprendre que le mandat de président du Conseil d'administration de la SEMIV est tombé le 20 mars. C'est ça, c'est bien ça ? »

M. le Maire : « Avec le renouvellement du Conseil municipal, oui. »

M. Dekali : « Entre le 20 et 27, qu'est ce qui se passe pour les affaires courantes de la SEMIV ? »

M. le Maire : « C'est comme pour la Mairie, les affaires courantes sont gérées dans la continuité. »

M. Dekali : « Je vous pose la question parce qu'une promesse de vente a été signée le 24 mars au profit du promoteur VERRECCHIA. Et je voulais savoir si vous étiez compétents pour le faire ? »

M. le Maire : « J'étais compétent car il s'agit d'un renouvellement. »

M. Dekali : « Ce qui veut dire que la promesse était tombée précédemment ? »

M. le Maire : « Oui. »

M. Dekali : « Il y avait une durée de validité ? »

M. le Maire : « Oui. »

M. Dekali : « De combien de temps ? »

M. le Maire : « Il y avait une date de fin. »

M. Dekali : « Est-ce qu'on pourrait avoir une copie de cette promesse de vente. »

M. le Maire : « Non. »

M. Dekali : « Je me doutais. »

M. le Maire : « Je vous rappelle que vous êtes au Conseil municipal de la Commune et pas à la SEMIV.

Nous poursuivons. Je vous propose de nommer nos deux assesseurs, Emmanuel Augy et Maeva Taupenas. »

DEL-26-03-27-56 – Election des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

L'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale. Cette disposition précise que le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans ce délai de maximum deux mois.

Préalablement au déroulement de cette élection, et dans le respect de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du point n° DEL-26-03-27-01 de l'ordre du jour, à hauteur de 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein et 6 membres nommés par le Maire.

Concernant plus particulièrement les membres devant être élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle, l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise qu'ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ce scrutin étant secret, en pratique, chaque élu votant aura la possibilité de se rendre dans l'isoloir afin de sécuriser son vote, puis mettre son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet et signer la feuille d'émargement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS dans les conditions fixées ci-dessus.

M. le Maire : « À l'appel de votre nom, je vous demande de venir voter. »

VOTE

CONSIDÉRANT que deux listes de candidatures ont été reçues dans les délais, étant précisé qu'une liste déposée par le groupe « Vélizy Ecologiste et Solidaire » n'a pas été communiquée dans des conditions permettant à l'assemblée d'en prendre dûment connaissance avant le scrutin :

1. Pour le groupe « Vivre à Vélizy » :

- Mme Sarah Hamdi.

2. Pour le groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :

- Mme Magali Lamir,
- Mme Michèle Ménez,
- Mme Chrystelle Coffin,
- Mme Muriel Garat,
- M. Denis Corman,
- Mme Josette Marchais.

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Le Conseil municipal ayant désigné M. Emmanuel Augy et Mme Maeva Taupenas en qualité d'assesseurs pour constituer le bureau de vote,

AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE,

Après l'appel nominal, chaque Conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin de vote inséré dans une enveloppe blanche, dans l'urne, puis a apposé sa signature sur la feuille d'émargement. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir à l'isoloir.

Il a été procédé au dépouillement pour l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay, qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants = 35

- Abstentions = 0
- Bulletins blancs et nuls = 2
- Suffrages exprimés = 33

Ainsi répartis :

La liste « **Vivre à Vélizy** » obtient 4 voix.

La liste « **Façonnons Vélizy pour l'avenir** » obtient 29 voix.

Quotient électoral = 5,5

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « **Façonnons Vélizy pour l'avenir** » obtient 5 sièges et la liste « **Vivre à Vélizy** » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire,

- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée,
- Mme Muriel Garat, Conseillère municipale,
- M. Denis Corman, Conseiller municipal,
- Mme Sarah Hamdi, Conseillère municipale,

membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay.

M. le Maire : « *Donc sont élus Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Muriel Garat, Denis Corman et Sarah Hamdi.* »

Mme Gairin-Calvo : « *Excusez-moi. S'il vous plaît ? Oui c'était juste pour dire qu'on n'avait pas les précisions exactes sur le mode d'envoi des listes. Donc effectivement on ne pensait pas voter nul initialement. Voilà mais c'est juste pour noter que notre liste avait été envoyée par mail, pas par la procédure idoine. Ça ne change rien, mais c'est juste pour dire qu'on n'a pas voté nul.* »

DEL-26-03-27-57 – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le Conseil municipal a défini les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), conformément aux dispositions des articles L1411-5 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, cette commission est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui en assure la présidence,
- cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

En vertu des articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider de ne pas procéder au scrutin secret aux présentations, et de recourir au vote à main levée.
- procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) dans les conditions fixées ci-dessus.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

CONSIDÉRANT que deux listes ont été reçues dans les délais :

1. Pour le groupe « Vivre à Vélizy »

Titulaire :

o M. Jamel Dekali.

Suppléant :

o M. Stéphane Brousse.

2. Pour le groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »

Titulaires :

- o M. Jean-Pierre Conrié,
- o M. Frédéric Hucheloup,
- o Mme Nathalie Brar-Chauveau,
- o M. Pierre Testu,
- o M. Emmanuel Augy.

Suppléants :

- o Mme Michèle Ménez,
- o Mme Chrystelle Coffin,
- o M. Olivier Poneau,
- o Mme Adeline Nonis,
- o M. Arnaud Bertrand.

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux présentations, et de recourir au vote à main levée.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE, par vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Nombre de votants = 35

- Bulletins blancs et nuls/abstentions = 2
- Suffrages exprimés = 33

Ainsi répartis :

La liste « **Vivre à Vélizy** » obtient 4 voix

La liste « **Façonnons Vélizy pour l'avenir** » obtient 29 voix

Quotient électoral = 6,6

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « **Façonnons Vélizy pour l'avenir** » obtient 4 sièges et la liste « **Vivre à Vélizy** » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- Membres titulaires :
 - M. Jean-Pierre Conrié,
 - M. Frédéric Hucheloup,
 - Mme Nathalie Brar-Chauveau,
 - M. Pierre Testu,
 - M. Jamel Dekali,
- Membres suppléants :
 - Mme Michèle Ménez,
 - Mme Chrystelle Coffin,
 - M. Olivier Poneau,
 - Mme Adeline Nonis,
 - M. Stéphane Brousse,

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la Commission de Délégation de Service Public.

DEL-26-03-27-58 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le Conseil municipal a défini les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission ayant un caractère permanent, conformément aux dispositions des articles L1414-2, L1411-5 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui en assure la présidence,
- cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

En vertu des articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand

nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider de ne pas procéder au scrutin secret aux présentations, et de recourir au vote à main levée.
- procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans les conditions fixées ci-dessus.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

CONSIDÉRANT que deux listes ont été reçues dans les délais :

1. Pour le groupe « Vivre à Vélizy »

Titulaires :

o M. Eric Tardif.

Suppléants :

o M. Stéphane Brousse.

2 Pour le groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »

Titulaires :

- o M. Jean-Pierre Conrié,
- o Mme Michèle Ménez,
- o M. Frédéric Hucheloup,
- o M. Pierre Testu,
- o Mme Muriel Garat.

Suppléants :

- o M. Michel Bucheton,
- o Mme Chrystelle Coffin,
- o M. Philippe Ferret,
- o M. Denis Corman,
- o Mme Josette Marchais.

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux présentations, et de procéder par vote à main levée.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE, par vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Nombre de votants = 35

- Bulletins blancs et nuls/abstentions = 2

- Suffrages exprimés = 33

Ainsi répartis :

La liste « **Vivre à Vélizy** » obtient 4 voix

La liste « **Façonnons Vélizy pour l'avenir** » obtient 29 voix

Quotient électoral = 6,6

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « **Façonnons Vélizy pour l'avenir** » obtient 4 sièges et la liste « **Vivre à Vélizy** » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- Membres titulaires :
 - M. Jean-Pierre Conrié,
 - Mme Michèle Ménez,
 - M. Frédéric Hucheloup,
 - M. Pierre Testu,
 - M. Eric Tardif.
- Membres suppléants :
 - M. Michel Bucheton,
 - Mme Chrystelle Coffin,
 - M. Philippe Ferret,
 - M. Denis Corman,
 - M. Stéphane Brousse

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-26-03-27-59 – Création et désignation des membres de la Commission ad'hoc.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Dans le cadre des rapports n° DEL-26-03-27-04 et n° DEL-26-03-27-58 de cette séance du Conseil municipal, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune, après avoir fixé les modalités de dépôt des listes.

La Commission d'Appel d'Offres intervient lors de certaines procédures de passation de marchés publics, appelées communément « *procédures formalisées* ». Cette commission a notamment pour mission de :

- choisir le titulaire des marchés publics conclus selon une procédure formalisée,
- donner un avis préalable sur la conclusion de certains avenants.

En revanche, elle n'a pas vocation à intervenir sur le choix du titulaire d'un marché conclu selon une procédure adaptée.

Aussi, afin de renforcer le contrôle du Conseil municipal sur certains marchés spécifiques ne relevant pas du champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de créer une commission municipale sur le même modèle que celui de cette commission, dénommée « *commission ad'hoc* », sur le fondement de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette disposition prévoit en effet que :

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a consenti une délégation au Maire en matière de marchés publics pour « [...] prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Ainsi, cette Commission ad'hoc, se réunirait :

- dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) ;
- pour les marchés de travaux d'un montant situé entre 1 500 000 euros hors taxe et le seuil formalisé européen.

Concernant la composition de cette Commission, il est donc proposé de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres comme membres de la Commission ad'hoc (comportant 5 membres titulaires et 5 suppléants, en sus du Maire, Président de droit).

Enfin, il est précisé qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- décider de créer la Commission ad'hoc pour toute la durée du mandat 2026-2032.
- décider que cette commission se réunira dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande Publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services

spécifiques) et également pour les marchés de travaux dont le montant se situe entre 1 500 000 euros hors taxe et le seuil formalisé européen ;

- fixer à 5 le nombre de membres titulaires et 5 le nombre de suppléants, auxquels doit être ajouté le Maire, Président de droit ;
- décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.
- désigner pour siéger dans cette commission ad'hoc, les membres qui ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu des missions de ladite commission.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE la création de la Commission ad'hoc pour toute la durée du mandat 2026 2032.

DÉCIDE que cette commission se réunira dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) et également pour les marchés de travaux dont le montant se situe entre 1 500 000 euros hors taxe et le seuil formalisé européen.

FIXE à 5 le nombre de membres titulaires et 5 le nombre de suppléants, auxquels doit être ajouté le Maire, Président de droit.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée.

DÉSIGNE pour siéger dans cette commission ad'hoc, les membres qui ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu des missions de ladite commission, à savoir :

M. Pascal Thévenot, Maire, Président de la Commission,

Titulaires :

- M. Jean-Pierre Conrié, conseiller municipal délégué,
- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire,
- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire,
- M. Pierre Testu, 10^{ème} adjoint au Maire,
- M. Eric Tardif, conseiller municipal.

Suppléants :

- M. Michel Bucheton, conseiller municipal,
- Mme Chrystelle Coffin, conseillère municipale déléguée,
- M. Philippe Ferret, conseiller municipal,
- M. Denis Corman, conseiller municipal,
- M. Stéphane Brousse, conseiller municipal.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'offres (CAO) de la Commune.

Pour les contrats de concession au nombre desquels figurent les contrats de délégation de service public, c'est-à-dire les contrats qui permettent à une personne publique de confier à une autre personne publique ou privée la gestion de travaux ou d'un service pour une durée limitée, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Commune analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Ces Commissions sont garantes des principes fondamentaux de la commande publique, qui sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Ces Commissions sont composées de membres élus en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Outre les règles de composition, de quorum ou de compétences, aucune disposition légale ou réglementaire, même au sein du Code de la Commande Publique, ne régit leur fonctionnement.

Dès lors, dans le silence des textes et afin de garantir le bon fonctionnement de ces deux Commissions, il convient d'établir leurs règlements intérieurs.

Les règlements intérieurs de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune, annexés au présent rapport, sont établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les principales règles énoncées en leur sein concernent les compétences, la composition et leur fonctionnement. Les modalités d'entrée en vigueur et de modifications des règlements intérieurs y sont également prévues.

Ces règlements seront adaptés, le cas échéant et en tant que de besoin, par une nouvelle délibération du Conseil municipal à toutes les évolutions réglementaires relatives au Code de la Commande Publique, au Code Général des Collectivités Territoriales et aux textes y afférent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport,
- d'approuver le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération.

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public de la commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la délibération.

DEL-26-03-27-61 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

La commune de Vélizy-Villacoublay a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette norme comptable impose l'établissement et l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci a été adopté en septembre 2023 et modifié en juin et décembre 2024.

Conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Budgétaire et Financier doit être établi par le Conseil municipal avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le Règlement Budgétaire et Financier proposé en annexe au présent rapport est un document de référence qui clarifie et formalise les règles budgétaires et financières de la collectivité et qui vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence.

Il comporte les trois parties suivantes :

- 1 – Le cadre budgétaire
- 2 – L'exécution budgétaire
- 3 – Les opérations spécifiques

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier, nécessitées par des évolutions méthodologiques ou organisationnelles ou destinées à prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce règlement.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce règlement.

DEL-26-03-27-62 – Le Mail Cœur de Ville - Requalification du Mail - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le renouvellement du quartier du Mail est l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) numéro 2 inscrite sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017-04-26/01 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017, et que l'objectif à terme est de faire du quartier le Cœur de Ville de la Commune.

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a validé la nature du projet et le périmètre d'intervention, ainsi que le périmètre d'exercice du sursis à statuer de l'OAP n° 2, concernant le renouvellement du quartier du Mail, comprise dans le PLU révisé.

Par délibération du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des études pré-opérationnelles.

Par délibération du 03 avril 2024, le Conseil municipal a engagé une concertation réglementaire pour le projet « Renouvellement du Mail ».

Par délibération du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a :

- approuvé et arrêté le bilan de la concertation,
- approuvé le scénario retenu,
- autorisé l'engagement de la phase programme et la poursuite ainsi que la définition du projet.

Par délibération du 2 avril 2025, le Conseil municipal a décidé d'approuver le lancement d'une mission de négociation et d'expertise immobilière sur l'opération de requalification du Mail.

Par délibération du 24 septembre 2025, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a décidé d'approuver le programme bâtementaire de démolition de bâtiments avec infrastructures et de reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain, ainsi que le programme relatif à l'aménagement des espaces publics et l'enveloppe financière prévisionnelle associée.

Pour mémoire, l'objet de l'opération est de renforcer la position du quartier du Mail comme Cœur de ville, en renouvelant la polarité commerciale, en y installant de nouveaux équipements et en réaménageant l'ensemble des espaces publics autour d'un ouvrage hydraulique « fil bleu ». Les études et les échanges autour du projet ont notamment permis de conforter les enjeux urbains identifiés et partager l'intérêt d'une restructuration du centre commercial et de ses abords.

Ainsi, cette opération, intégrant la démolition d'un centre commercial et du bâtiment de La Poste, implique l'acquisition de certains fonciers privés et commerciaux par la Ville

ainsi que la nécessité d'éteindre des baux commerciaux et de procéder aux transferts et évictions permettant de libérer le foncier pour réaliser l'opération.

Des acquisitions amiables ou par voie de préemption ont d'ores et déjà été engagées avec certains propriétaires.

Tout en privilégiant les procédures amiables, il convient toutefois de sécuriser ces acquisitions par la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le projet ayant un caractère d'intérêt général, l'autorisation du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) permet, le cas échéant de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation si les négociations à l'amiable avec les propriétaires venaient à échouer et ainsi sécuriser la maîtrise foncière de l'opération.

L'expropriation suppose que le projet soit déclaré d'utilité publique après enquêtes préalables :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique destinée à informer très largement le public et qui comporte notamment une notice descriptive, les plans, et l'estimation du service de la Direction de l'Immobilier de l'État conformément aux articles R.112-4 à R.112-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- une enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés par le biais d'un plan parcellaire des terrains et bâtiments et la liste de leurs propriétaires (article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Cette DUP devra être prononcée au bénéfice de la Ville de Vélizy-Villacoublay, afin de lui permettre de prendre possession de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération et de le libérer en assurant le relogement ou l'éviction des diverses propriétaires et activités.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement des études préalables et le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, ainsi que la procédure d'enquête parcellaire,
- d'approuver la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du Mail,
- d'approuver le dépôt de la demande de déclaration d'utilité publique,
- de solliciter auprès du Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à de l'opération de requalification du Mail,
- d'autoriser, à l'issue des enquêtes publiques, à solliciter auprès du Préfet un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de la Ville de Vélizy-Villacoublay,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la Déclaration d'Utilité Publique rendrait nécessaires.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Fernandes Da Costa. »

M. Fernandes Da Costa : « On aurait voulu savoir quel est le calendrier un peu privilégié concernant le dépôt de cette déclaration d'utilité publique et quand aurait lieu à peu près l'enquête publique qui en découlerait. »

M. le Maire : « Il y en a pour 2 ans.

D'autres questions ? M. Dekali. »

M. Dekali : « Alors au nom de vivre à Vélizy, nous voterons contre cette délibération. Plusieurs interrogations : c'est le surcoût de l'opération. Il y a 2 ans, on était à 50 000 000, on est repassé à 80. Aux dernières nouvelles, on est à 138 000 000 d'euros hors frais d'éviction, hors frais de relogement et hors frais de déménagement. Ce qui veut dire très concrètement, vu le coût des travaux et vu le temps que ça va prendre, c'est une opération qui va tourner entre 182 à 200 000 000 d'euros. Ce qui me paraît énorme pour notre ville. Ça représente à peu près 2 années et demie de budget de la ville. Et je me répète, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre. 2^{ème} aspect, je ne suis pas certain que le projet du Mail soit un beau projet avec une halle Biltoki. Je vous invite à regarder sur le site Internet la fermeture des dernières halles Biltoki. À Saint Étienne, 140 000 habitants, une halle Biltoki a fermé. À Rouen 114 000 habitants, une halle Biltoki qui a fermé et à Issy les Moulineaux, juste à côté de chez nous, 72 000 habitants, la halle Biltoki est en train de se casser la figure. Donc je vous invite à revoir, à penser autrement ce projet et peut être à ne pas faire un projet complètement pharaonique comme ce que vous envisagez de faire aujourd'hui. Merci pour votre attention. »

M. le Maire : « C'est noté. Mme Gairin-Calvo ». »

Mme Gairin-Calvo : « Pour Vélizy écologiste et solidaire, donc d'abord on veut préciser qu'on est vraiment favorable à un projet pour le Mail, même en faire un cœur de ville avec une modernisation des bâtiments, avec plus de services publics, avec une offre de petits commerces qui s'adresse à tous les habitants, aux jeunes comme aux seniors. Avec, évidemment, plus de végétation, penser les mobilités douces et permettre aux gens d'avoir tout sur place sans avoir besoin de prendre la voiture. Donc nous sommes très favorables à ce genre de projet. On n'a pas l'impression aujourd'hui, enfin, le projet actuel, ne couvre pas ces objectifs. C'est le premier point. Il y a déjà eu la destruction de 150 logements. Donc voilà. L'intérêt général nous paraît pas vraiment atteint. De plus, le coût étant très important pour la ville, ça va mettre possiblement en péril d'autres projets réellement d'intérêt général, tels que la rénovation des écoles, tels que la rénovation des bâtiments municipaux en termes thermiques. Voilà donc tous ces projets-là vont peut-être pas pouvoir se faire à cause du seul projet du Mail. Par ailleurs, on pense qu'un autre projet est possible. Que si vous voulez aller vite, ce qui est tout à votre honneur, mais je pense que ça se fera plus vite en concertation avec les habitants et avec leurs bonnes idées et ce qu'ils veulent faire du Mail, parce que beaucoup de gens veulent effectivement un nouveau quartier du Mail et donc je pense que vous pouvez le faire avec eux plutôt qu'en expropriant. »

M. le Maire : « Merci. Je vous invite néanmoins à examiner le projet dans son ensemble. Il n'est pas possible de végétaliser davantage sans compromettre l'activité commerciale. Néanmoins, nous prévoyons un renforcement très significatif de la végétalisation, avec une augmentation pouvant aller jusqu'à 60 %. Il s'agit aujourd'hui du quartier le plus minéral de la ville, et le projet permettra une amélioration notable, il sera finalement plus végétalisé que le quartier Louvois. Concernant les commerces, les commerces de bouche et de proximité seront non seulement maintenus, mais renforcés. Nous avons d'ores et déjà

manifestement des marques d'intérêt pour l'installation d'un fromager, d'un poissonnier supplémentaire, ainsi que pour d'autres activités telles que des commerces de bouche, des traiteurs et de la restauration. Par ailleurs, l'ensemble du périmètre sera entièrement dédié aux piétons et aux vélos. S'agissant des montants, je ne reviendrai pas sur les chiffres avancés par « Vivre à Vélizy », que je ne comprends pas tels qu'ils ont été présentés. Il convient simplement de reprendre les lignes budgétaires de manière rigoureuse. Si l'on prend l'exemple de Louvois, que vous connaissez bien, la Ville a investi 60 millions d'euros sur fonds propres, tout en réalisant 5 000 m² dédiés au monde associatif avec l'espace Vazeille et une crèche. Elle a également investi dans un cabinet médical regroupant 24 professionnels de santé. Dans le même temps, un EHPAD a été construit et est aujourd'hui en fonctionnement. Par ailleurs, les investissements se poursuivent avec la création de l'Espace Jeunesse et la rénovation, dans un premier temps, de l'école Mozart. Il s'agit donc d'une vision globale et cohérente du développement de la ville, fondée sur la création de valeur et une gestion responsable des finances publiques, sans gaspillage. Dans ces conditions, Vélizy n'a aucune raison de ne pas être en mesure de réaliser le Mail, certes pas dans les proportions évoquées par « Vivre à Vélizy », mais de façon réaliste et soutenable. Je pense également qu'avec les années, au fil des conseils municipaux ou avec l'appui d'un commissaire aux comptes, certains apprendront à mieux appréhender la lecture et l'analyse budgétaire. Pour conclure, je suis convaincu que nous pouvons répondre à vos objectifs et mener à bien le projet que nous proposons, d'autant plus qu'il est largement plébiscité par les Véliziens. Je vous rappelle que nous avons été élus à près de 64 % et que le bureau de vote du Mail fait partie des bureaux de vote où nous avons obtenu les meilleurs résultats. »

M. Brousse : « À ce moment-là ce que vous pouvez nous préciser le montant prévu pour le Mail ? »

M. le Maire : « Le montant global des dépenses doit être analysé en tenant compte du fait que la Ville ne finance pas l'intégralité du projet. Monsieur Dekali amalgame différentes natures de dépenses : celles portées par une foncière, celles engagées par la SEMIV, et celles qui relèveront effectivement du budget municipal. À ce jour, le coût global du projet, en intégrant les dépenses de la foncière, de la Ville et de la SEMIV, est de l'ordre de 120 millions d'euros, répartis entre ces trois budgets distincts. Je précise bien que ce montant correspond au total tous partenaires confondus. Un montage financier spécifique sera mis en place, incluant la création d'une foncière dédiée. S'agissant des équipements publics, il convient également de clarifier les choses. Contrairement à ce qu'avance Monsieur Dekali, qui évoque une vision inspirée de ce qu'il lit dans la presse nationale — notamment en faisant référence à une halle Biltoki —, la Halle sera bien un équipement public. Il en va de même pour le parking et pour la médiathèque, qui seront également des équipements publics. À ce stade, le montant de l'appel d'offres en cours s'élève à 60 millions d'euros. Il couvre l'ensemble des composantes c'est-à-dire les commerces, la Halle, le parking, la médiathèque, ainsi que l'ensemble des équipements inclus dans le périmètre du projet. »

Mme Hamdi : « On ne sait pas encore combien la ville va investir en fonds propres ? »

M. le Maire : « Il y aura une négociation avec les différents acteurs mais je n'en dirai pas plus ce soir. »

M. Tardif : « Alors pour les chiffres, je vous remercie pour vos réponses et pour l'échange. On verra avec le temps ce que ça donne. Mais moi je voulais juste évoquer l'objet de la délibération, c'est une DUP. C'est surtout ça. Et en fait si on vote contre ce soir, c'est parce

qu'en fait on est contre le passage en force. Effectivement, il y a eu des élections, vous avez vu notre projet, il est toujours sur Internet. Je pense qu'il y a moyen de faire autrement sans exclure les gens et en les faisant, comme l'a dit ma collègue, participer, je pense que ça irait plus vite. En fait, on est tous d'accord autour de cette table pour être pour un nouveau centre-ville là-dessus c'est unanimité. Par contre passer en force et exclure des gens, c'est là en fait, où on est obligé de voter contre. Voilà. »

M. le Maire : « Je prends note de votre point de vue. Toutefois, je me permets de souligner que, mis à part environ 5 % des personnes que vous avez trouvées qui estiment ne pas avoir été prises en compte et se sentir exclues, 160 personnes ont été relogées. Il est possible que vous ayez échangé avec une minorité pour laquelle l'opération ne s'est pas déroulée de manière satisfaisante. En revanche, du côté des commerçants, les questions portent principalement sur le calendrier : quand les travaux commenceront-ils et quand seront-ils livrés, plutôt que sur le fait de rouvrir le débat. »

M. Tardif : « Alors dans ce cas pourquoi faire une DUP alors ? »

M. le Maire : « la DUP, Monsieur, vous allez apprendre.... »

M. Tardif : « Mais je suis là pour apprendre, j'ai 6 ans pour apprendre. »

M. le Maire : « Nous avons appliqué la même démarche à Louvois et nous n'avons pas eu à nous en servir. La DUP n'est pas destinée à être utilisée. Nous avons procédé de la même manière pour l'entrée de ville, sans jamais y recourir. En revanche, il n'est pas envisageable de renoncer au projet sous prétexte qu'un propriétaire déciderait de bloquer la situation. La DUP constitue avant tout un outil de protection pour la ville, tant sur le plan financier que pour la sécurisation du projet. Jusqu'à présent, aucune des DUP mises en place n'a été utilisée concrètement. Toutefois, l'expérience montre que, dès lors qu'une DUP est actée, les négociations progressent plus rapidement. »

M. Tardif : « Ça n'est pas explicité comme ça dans la délibération. »

M. le Maire : « C'est à ça que sert une DUP ! »

M. Dekali : « Il y a une DUP pour l'entrée de Ville ?! »

M. le Maire : « Oui, il y a une DUP en cours. »

M. Dekali : « Ah, voilà, elle est en cours.... »

M. le Maire : « Je suis étonné de votre question puisqu'aucun acte administratif ne vous échappe. Ça fait très longtemps que le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'une DUP en entrée de ville. »

M. Dekali : « Signée par le préfet. Je ne crois pas l'avoir vu ?! »

M. le Maire : « Ça va vous permettre de vous occuper. Nous passons au vote. »

Mme Gairin-Calvo : « Excusez-moi, je reviens un petit peu sur l'intérêt général par exemple donc sur la présence de services publics. Là vous allez déplacer la médiathèque, mais ce n'est pas une création de service public. Est-ce que vous envisagez la création de services publics dans ce cœur de ville ? »

M. le Maire : « Alors la médiathèque, c'est peut-être un déplacement, mais ça apporte une attractivité supplémentaire. Oui, il y aura un autre service public. »

Voix masculine : « Lequel ? »

M. le Maire : « Quand cela sera signé, je vous le dirai.

M. Dekali : « Concernant la médiathèque, s'il vous plaît, on est bien d'accord qu'elle sera financée par la SEMIV. »

M. le Maire : « Nous ne sommes d'accord sur rien. Toutefois, je vous invite à écouter attentivement mes réponses et arrêtez de vous baser sur des suppositions ou des interprétations personnelles. Je viens d'indiquer à Madame Guairin-Calvo que la médiathèque sera un équipement public. Il vous suffit de lire la définition d'un équipement public pour obtenir une réponse claire à ce sujet. »

M. Dekali : « La question n'est pas là ! La médiathèque, elle est prévue entre 2 bâtiments. Sauf erreur de ma part, les 2 bâtiments appartiennent à la SEMIV. C'est elle qui est propriétaire des biens. Donc est-ce elle qui va financer cette médiathèque, oui ou non ? »

M. le Maire : « Je vous ai déjà répondu, je ne vais pas perdre mon temps. »

M. Tardif : « Vous ne voulez pas répondre ! »

M. le Maire : « Je vous ai répondu que c'était un équipement public et que les équipements publics seraient financés par la Ville. Après, faites ce que vous voulez de ma réponse ou demandez à votre collègue de droite, il vous expliquera.

Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

APPROUVE l'engagement des études préalables et le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, ainsi que la procédure d'enquête parcellaire.

APPROUVE la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du Mail.

APPROUVE le dépôt de la demande de déclaration d'utilité publique.

SOLLICITE auprès du Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à de l'opération de requalification du Mail.

AUTORISE, à l'issue des enquêtes publiques, à solliciter auprès du Préfet un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de la Ville de Vélizy-Villacoublay.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la Déclaration d'Utilité Publique rendrait nécessaires.

M. le Maire : « Je vais vous donner lecture de la Charte d'engagement des élus municipaux envers les agents de la Commune que je vous demande de remettre, signée et revêtue de votre nom, aux agents de la Direction des affaires juridiques à la fin de la séance. »

DEL-26-03-27-63 – Adoption de la Charte d'engagement des élus municipaux envers les agents de la Commune.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

La charte annexée au présent rapport traduit en engagements concrets les principes posés par la Charte de l'élu local (articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT, issus de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025), qui impose à tout élu local d'exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Elle s'inscrit également dans le cadre du statut général de la fonction publique territoriale (Code général de la fonction publique), qui garantit aux agents l'indépendance de leur exercice professionnel vis-à-vis de toute pression politique.

Elle s'applique à l'ensemble des membres du Conseil municipal, majorité et opposition confondues. Elle est remise à chaque Conseiller municipal, qui doit la signer, et est affichée dans les locaux de la mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la lecture par le Maire, en séance, de la Charte d'engagement des élus municipaux envers les agents de la Commune, annexée au présent rapport,
- d'adopter ladite Charte.

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

PREND ACTE de la lecture par le Maire, en séance, de la Charte d'engagement des élus municipaux envers les agents de la Commune, annexée à la délibération.

ADOPTE ladite Charte.

M. le Maire : « L'ordre du jour est clos. Je vous remercie. »

V. Questions diverses

M. Tardif : « J'ai deux questions si vous le permettez ? »

M. le Maire : « Juste parce que c'est le début et que vous n'avez pas encore pris connaissance du Règlement Intérieur du Conseil municipal, mais toute question diverse doit être déposée avant le lundi précédent le Conseil municipal, à 12 heures. »

M. Tardif : « Comment se passe l'élection pour Versailles Grand Parc ? »

M. le Maire : « Quelle élection ? »

M. Tardif : « Les élus intercommunautaires ? Ils sont automatiquement élus ou est-ce qu'on vote ici ? »

M. le Maire : « Regardez dans le Code électoral. »

M. Tardif : « Je ne sais pas. Là où je travaille ça a été fait aujourd'hui. »

M. le Maire : « Ça a été publié. »

M. Tardif : « Non, ça a été voté aujourd'hui. »

M. le Maire : « Non, ça a été publié par la Préfecture. Je vais vous expliquer, lors des élections municipales, les Véliziens ont voté à la fois pour leurs représentants au Conseil municipal et à l'agglomération. »

M. Tardif : « D'accord. »

M. le Maire : « Nous tous, présents ici, avons été désignés par les électeurs. Les résultats ont été officiellement proclamés conformément au Code électoral et validés par la préfecture. La feuille de proclamation faisait apparaître les élus municipaux et les élus communautaires. L'ensemble de ces résultats a d'ailleurs été affiché sur les portes de la mairie le soir même du scrutin. »

M. Tardif : « D'accord, ok.

Deuxième question, tout est communiqué de manière dématérialisée ? C'est normal. Est-ce que Vélizy prévoit de donner une tablette aux élus, comme ça se fait beaucoup dans d'autres communes ? Et sinon, peut-on avoir, sur demande, les documents imprimés ? »

M. le Maire : « Je réponds non aux deux questions. »

M. Tardif : « C'est une obligation légale, je le rappelle ! »

M. le Maire : « L'obligation légale c'est de diffuser de manière dématérialisée »

M. Tardif : « ... et d'imprimer sur demande ! »

M. le Maire : « Non et en tant que DSI j'imagine que vous disposez des ressources nécessaires afin de pouvoir étudier les documents transmis de façon dématérialisée. »

M. Tardif : « Partout où j'ai travaillé on donne des tablettes. Mais visiblement ici il n'y a pas de tablette qui sont données, pas de souci mais, je m'excuse, on a le droit d'avoir une version papier sur demande. »

M. le Maire : « ça n'a jamais été demandé depuis que nous transmettons par voie dématérialisée... Mais je comprends que « Vivre à Vélizy » ait besoin d'un document papier. »

Mme Hamdi : « En fait si moi je l'ai demandé à vos services et on m'a répondu que ce n'était pas possible alors qu'après vérification du code ... »

M. le Maire : « Alors déjà, tout à l'heure, Monsieur Tardif m'a posé une question qui n'est pas en rapport avec les délibérations inscrites à l'ordre du jour. Ayez l'honnêteté de dire ce qui vous a été répondu ! Ce n'est pas ça qui vous a été dit ! »

Mme Hamdi : « On m'a dit qu'il n'était pas d'usage d'imprimer pour les élus. »

M. le Maire : « Oui, il n'est pas d'usage à Vélizy d'imprimer les documents puisque tout le monde dispose de la version dématérialisée. »

Mme Hamdi : « Vous jouez avec les mots. Mon mail c'était « est-il possible d'imprimer les documents ? » Si on me répond qu'il n'est pas d'usage on sous-entend qu'on ne va pas imprimer. Ça veut dire que je peux redemander qu'on imprime alors ? »

M. le Maire : « Si on vous a répondu qu'il n'est pas d'usage, ça veut simplement dire qu'en 12 ans de mandat, tout le monde a accepté d'utiliser la version dématérialisée

transmise. Je ne sais pas ce que vous faites de l'environnement. Nous avons mis en place un logiciel Ixbus qui vous permet d'avoir accès de manière électronique à tous vos documents... »

Mme Hamdi : « *C'est un autre sujet. »*

M. le Maire : « *Les 35 élus, depuis 12 ans, se sont satisfaits, et ont même encouragé, ce mode de transmission. Vous imaginez s'il avait fallu tout sortir en papier. »*

Mme Hamdi : « *Ça peut être à la demande. »*

M. le Maire : « *Même à la demande. Si vous êtes éloignée du numérique, on le fera. »*

M. Tardif : « *Je m'excuse M. le Maire, toutes les villes qui dématérialisent et bien sûr qu'on est pour, fournissent une tablette et, c'est tout. Après, vous n'en fournissez pas ce n'est pas une obligation légale, y'a pas de souci. Pour travailler, on aime bien... »*

M. le Maire : « *Si vous avez été élu pour avoir une tablette, c'est raté. »*

M. Tardif : « *Ça n'est pas pour moi que je parle et je n'ai pas été élu pour avoir une tablette. »*

M. Dekali : « *Deux dernières questions. La première, j'ai eu plusieurs appels de personnes qui sont dans les différentes écoles véliziennes qui m'ont signalé que certains conseillers municipaux faisaient partie d'une association de parents d'élèves qui s'appelle la APEIVv. Je voulais connaître la position. Alors elles sont deux, il y a, Christine de Barros et Maeva Taupenas. Je voulais savoir si elles continuaient au sein de la APEIVv, si elles envisageaient de démissionner parce qu'en termes de partialité, ce n'est peut-être pas ce qui se fait de mieux. »*

M. le Maire : « *Concernant la question de la partialité, je ne vais pas répondre, et dans la mesure où il s'agit d'un sujet relevant de la sphère privée, je n'y répondrai pas. »*

M. Dekali : « *Merci. Tout à l'heure, on a parlé du de la promesse de vente que vous avez signée avec Verrecchia. Vous devez savoir très certainement que l'entreprise Verrecchia est en redressement judiciaire depuis le 18 septembre dernier. Et ma question : est-ce que vous avez prévenu le mandataire judiciaire qu'une promesse de vente a été signée entre la SEMIV et Verrecchia ? »*

M. le Maire : « *On a fait ça professionnellement Monsieur. Je vous rappelle que vous êtes en séance du Conseil municipal et qu'ici je suis le Maire et pas le Président de la SEMIV. Je ne vous répondrai donc pas sur ce sujet. Même le Président de la SEMIV ne vous répondra pas. »*

M. Dekali : « *D'accord, j'ai été vérifier. »*

M. le Maire : « *Il convient de rappeler que nous ne sommes pas dans une cour d'école, mais que vous êtes face à des personnes responsables. Le document en question constitue une promesse de vente. Cela a peut-être pu vous échapper, mais cette promesse a été signée en présence de deux notaires. Il est donc difficile de remettre en cause sa validité. »*

M. Dekali : « *C'est quoi le rapport ? Moi je vous pose la question de savoir est-ce que le mandataire judiciaire a été prévenu c'est tout. Vous ne voulez pas répondre, c'est votre choix ! »*

M. le Maire : « Les formalités ont été faites sous le contrôle d'un notaire. »

M. Dekali : « Merci à tous, je vous souhaite une excellente soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.




Johanne Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire